

**PROCÈS-VERBAL N° 05 DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOÛT 2018
COMMUNE DE LANTON – 33138**

Date de la convocation : 23 août 2018

Nombre de membres en exercice : 29

Sous la présidence de Madame le Maire, Marie LARRUE

PRÉSENTS (18) : DEVOS Alain, JOLY Nathalie, MERCIER Pascal, CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, DARENNE Annie, CHARLES Jacqueline, PEUCH Annie-France, GLAENTZLIN Gérard, AURENTIS Béatrice, SUIRE Daniel, DELATTRE François, BOISSEAU Christine, DE OLIVEIRA Ildio, MARTIAL Jean-Luc, MONZAT Michèle, DEGUILLE Annick, BILLARD Tony.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION (4) : PERRIN Bertrand à GLAENTZLIN Gérard, CAUVEAU Olivier à DEVOS Alain, PEYRAC Nathalie à CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, DIEZ-BERTRAND Céline à BILLARD Tony.

ABSENTS (4) : JACQUET Éric, DEJOUÉ Hélène, AICARDI Muriel, HURTADO Michel.

ONT QUITTÉ LA SÉANCE À 18 H 50 (3) : MERCIER Josèphe, OCHOA Didier, BAILLET Joël.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DARENNE Annie

SÉANCE OUVERTE À : 18 H 30

SÉANCE LEVÉE À : 21 H 40

Avant d'ouvrir officiellement la séance, Mme le Maire donne la parole à M. BILLARD qui lui présente ses excuses par rapport aux propos qu'il a tenu lors du dernier Conseil. Mme le Maire le remercie pour cela.

Mme DARENNE Annie désignée comme secrétaire de séance, procède à l'appel des membres du Conseil et il est constaté que le quorum est atteint.

Mme le Maire, demande aux élus s'ils ont des observations éventuelles à formuler sur le procès-verbal du 1^{er} juin 2018. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire, rappelle aux Conseillers Municipaux l'ordre du jour portant sur 21 délibérations :

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 1^{er} juin 2018
- Présentation de l'ordre du jour
- Décisions 2018 prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseil Municipal

N° 05 – 01 - Convention cadre de missions et de mutualisation entre la Ville et le CCAS de Lanton

N° 05 – 02 - Élection d'un adjoint – Modification du tableau des élus

N° 05 – 03 - Indemnités de fonction des élus – Modificatif

N° 05 – 04 - Modificatif N° 09 de l'appellation et de la composition des commissions municipales

Prévention des Risques – Développement local

N° 05 – 05 - Réalisation d'un diagnostic environnemental, d'un plan de gestion et d'un plan directeur d'aménagement pour les sites de la « Coulée verte du Renêt » et de la « Sablière du Pas Simonet »
Collaboration avec des étudiants – Convention avec l'Université de Réalisation Bordeaux

Finances

N° 05 – 06 - Décision modificative n° 04-2018 – Budget Principal de la Commune
N° 05 – 07 - Décision modificative n° 05-2018 – Budget Principal de la Commune
N° 05 – 08 - SIBA – Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement
N° 05 – 09 - SIBA – Rapport annuel 2017 sur les activités du SIBA autres que l'assainissement des eaux usées
N° 05 – 10 - Subvention complémentaire 2018 – Association « Télélanthon »
N° 05 – 11 - Autorisation de signature d'une convention pour le prélèvement des frais d'utilisation des bornes de recharge pour véhicules électriques (BRVE) – Mobive
N° 05 – 12 - Régularisation du périmètre foncier de la forêt communale – Mission de l'Office National des Forêts
N° 05 – 13 - Association Départementale d'Étude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (ADELFA 33) – Adhésion
N° 05 – 14 - Fonds d'aide à l'équipement des communes 2018 – Affectation – Modification
N° 05 – 15 - 2018 – Tableau classement de la voirie communale 2018

Ressources Humaines

N° 05 – 16 - Adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la Fonction Publique mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG33)

Handicap et Accessibilité des personnes Handicapées

N° 05 – 17 - Présentation des travaux de la Commission Communale pour l'Accessibilité – Rapport 2017
N° 05 – 18 - Modification de la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité - 2018

Urbanisme

N° 05 – 19 - Foncier – Cession et acquisition de délaissés de voirie parcelles sises lieux-dits « le Braou » - « Bourg de Lanton » - « Route de Blagon » – Classement dans le Domaine Public Communal
N° 05 – 20 - Projet de Centralité sur Cassy
N° 05 – 21 - Urbanisme - Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Interventions

M. OCHOA : « L'ordre du jour de ce conseil est effectivement assez chargé et vous venez de dire que la délibération relative à l'approbation du PLU sera présentée en dernière position. Aussi, vu l'intérêt que portent les Lantonnaises et les Lantonnais à ce document, il me paraît très important pour le respect des Conseillers Municipaux et des personnes qui assistent à cette séance, que cette question soit abordée en priorité. Je vous propose que cette discussion sur l'approbation du PLU soit la première délibération, d'autant plus que les gens vont se lasser. Vous l'avez dit vous-même, ça va être long. Je crois que tout le monde a intérêt à être informé de ce qui va se passer sur la Commune et de la stratégie que vous allez employer. »

Mme le Maire : « On a réfléchi sur cette question avec les élus et on a modifié l'ordre du jour au dernier moment. Contrairement à ce que vous pensez M. OCHOA, j'ai jugé que l'on pouvait balayer, assez vite, les délibérations ne posant pas de problème de fond et nous consacrer pleinement sur le PLU et le projet de centralité. Si l'on fait ce que vous demandez, la présentation du PLU va durer en longueur et on n'aura plus de temps pour aborder les autres sujets. »

M. OCHOA : « Mme le Maire, les délibérations de l'ordre du jour vont aller effectivement très vite au début. Moi, je vous demande au contraire qu'on prenne le temps du débat vis-à-vis de l'ensemble des Lantonnais car ils doivent tous avoir le même niveau d'information. Je vous rappelle que dans un certain nombre de communes, l'ordre du jour ne comporte qu'une seule et unique délibération destinée à l'approbation du PLU. Vous avez fait un choix inverse, que je respecte, je suis tout à fait disposé à rester le temps qu'il nous faudra pour délibérer et débattre sur les autres délibérations. Moi, je

demande, pour que tout le monde écoute ce que vous avez à dire et participe au débat, que cette délibération passe en premier. »

Mme le Maire : « On peut passer au vote et si les Conseillers Municipaux vous suivent, moi je suis d'accord. »

M. OCHOA : « Je vous informe que je ne participerai pas à cette séance si on passe le PLU à la fin. »

Mme le Maire : « Ce n'est pas très démocratique ! »

M. OCHOA : « Ce n'est pas du chantage, c'est une position. Attendez, je ne suis pas là pour perdre du temps même si je sais qu'en tant que Conseiller Municipal, on a des contraintes et notamment celles d'assister à un Conseil Municipal. J'ai fait une proposition pour que la délibération relative au PLU ne soit pas mise en 21^{ème} position. Sinon, ça veut dire que l'on n'a pas envie de débattre et que l'on veut jouer sur la longueur. Ce sera sans moi. Je trouve dommage que l'on ait si peu de considération pour les Lantonnois. »

Mme le Maire : « Je trouve que l'on perd énormément de temps pour pas grand-chose. C'est votre façon de voir les choses. »

M. OCHOA : « Tout à fait. Maintenez-vous l'ordre du jour tel qu'il est ? »

Mme le Maire : « Je le maintiens tel qu'il est d'autant plus que Mme JOLY ne pourra pas participer à toute la séance pour raisons de santé. »

M. OCHOA quitte la salle, suivi de Mme MERCIER et de M. BAILLET.

M. OCHOA : « Raison de plus pour placer cette délibération importante en premier. On ne change pas l'ordre du jour, alors ? »

Mme le Maire : « Non. Nous avons le quorum. La liste des conventions est très longue, vous en avez tous pris connaissance. Alors, je suis à votre écoute. »

Mme DEGUILLE : « Le bungalow situé sur l'esplanade de Cassy est loué à quelqu'un ? »

Mme le Maire : « Oui. Comme l'an dernier, on a donné au 'Crakoi' une AOT d'exploitation pour l'été. 'Bungalow', c'est le nom de la société qui est une SARL SAS. »

Mme DEGUILLE : « C'est eux qui louent, qui font la popote ? Quelle idée de s'appeler 'Bungalow'. »

Mme le Maire : « Je m'adresse aux élus de l'Opposition au sujet des décisions. Vous avez vu que nous avons été plus explicites sur les conventions. Ce qui va nous permettre peut-être les prochaines fois, de ne pas toutes les lire, puisque vous les recevez avant avec les projets de délibérations. Je resterai néanmoins à votre disposition pour tout complément d'informations. »

DÉCISION

OBJET : DÉLÉGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL À MADAME LE MAIRE – DÉCISIONS PRISES RELATIVES AUX CONVENTIONS, CONTRATS ET MARCHÉS SIGNÉS – INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Marie LARRUE - Maire

DÉCISION N° 08 – 2018

Lecture des décisions prises en application des Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de ma délégation, donnée par le Conseil Municipal, par délibérations n° 03-01 du 8 avril 2014 et n° 05-11 du 28 juin 2017 :

1.1 Décisions du Maire

Commune de LANTON	08/08/2018	N° 06-2018	-	Décision relative à la reprise de 14 concessions funéraires en état d'abandon
Commune de LANTON	10/08/2018	N° 07-2018	-	Décision relative à la vente en l'état de la remorque « Lider » immatriculée EC-891-QT, dont les parois sont bâchées afin de la remplacer par une remorque professionnelle fermée, de type fourgon, afin que le matériel communal y soit entreposé en toute sécurité. Ce matériel sera sorti du registre d'inventaire et la police d'assurance des véhicules et matériels communaux, rectifiée en conséquence

1.2 Marchés publics

ENTREPRISES	Date de signature	Nature	Montant	Objet
Ginger CEBTP 33700 MERIGNAC	28/05/2018	MP 2018-08	Maxi 18000.00 €	Mission d'études géotechniques pour divers bâtiments. Ce marché a pour objet la réalisation de toutes les études de sols (G1 à G2 PRO) afin de garantir la faisabilité des constructions avant le dépôt d'un PC, ou la réalisation des travaux
Citram Aquitaine 33565 CARBON BLANC	08/06/2018	MP 2018-10	Mini : 4800.00 € TTC Maxi : 24000.00 € TTC	Service de transport routier de personnes – Mise à disposition d'autocars avec chauffeurs, pour les sorties scolaires et les sorties des ALSH maternel et élémentaire pour une durée d'un an et renouvelable 3 ans
Apave Sud Europe SAS 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX	11/06/2018	MP 2018-11	13260.00 € TTC + partie Bons de commande Maxi 3600.00 € TTC	Missions de contrôle technique et de coordination. La société APAVE est titulaire du lot n°1 : Contrôle technique. Cette mission consiste à accompagner le maître de l'ouvrage (La Ville de Lanton) ainsi que le Maître d'œuvre (Architecte) sélectionné dans le cadre de projets de construction sur la Commune (par exemple la Maison des associations et de la jeunesse et Base de vie

				des services techniques) dans le domaine de la réglementation et des recommandations techniques (en vue des commissions de sécurités Pompier etc.)
Bureau Veritas Constructions 33612 CESTAS	11/06/2018	MP 2018-12	9774.00 € TTC + partie Bons de commande Maxi 3600.00 € TTC -	Missions de contrôle technique et de coordination La société BUREAU VERITAS est titulaire du lot n°2 : Sécurité et Protection de la Santé. Cette mission consiste à accompagner le maitre de l'ouvrage (La Ville de Lanton) ainsi que le Maitre d'œuvre (Architecte) sélectionné dans le cadre de projets de construction sur la Commune (par exemple la Maison des associations et de la jeunesse et Base de vie des services techniques) dans le domaine de la réglementation et des recommandations relatives à la sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur le chantier

1.3 Autres types de contrats

ENTREPRISES ASSOCIATIONS	Date de signature	Nature	Montant	Objet
Berger Levrault 31670 LABEGE	10/04/2018	Contrat de services BLES 2018	240.05 € TTC	Contrat de services « Berger Levrault Échanges Sécurisés » conclu pour une durée de 3 ans, soit du 1 ^{er} mai 2018 au 30 avril 2020. Prestation nécessaire à la collecte des données sociales indispensables à la constitution du rapport biennal dit « bilan social » qui a été présenté cette année en Comité Technique. Ce rapport indique les principales caractéristiques des agents territoriaux, de l'organisation et des pratiques des collectivités territoriales. Il s'intéresse notamment aux évolutions en termes de statuts, de formation professionnelle, de mobilité, d'absentéisme ou encore de rémunération
Camping « La Mouette Rieuse »	24/05/2018	Contrat de réservation	289.12 € TTC	Contrat de réservation d'un emplacement de camping pour un séjour du 23 au 26

17700 SURGERES		emplacement de camping		juillet 2018 pour un mini camp de L'ASLH élémentaire
SARL SAS Bungalow 33700 MERIGNAC	06/05/2018	Bail de location	2250.00 € TTC pour la saison	Bail de location pour un emplacement de 50 m ² sur l'esplanade de Cassy pour l'installation d'un commerce de restauration rapide, vente de boissons et glaces du 30 juin au 30 septembre 2018
Groupama 33140 CADAUJAC	09/05/2018	Décision modificative n° 1 au contrat multirisques	9.06 € TTC	Modifications du contrat – retrait de préfabriqués de notre contrat d'assurance : - un au Port de Fontainevieille (transfert au SMPBA) - un à l'école élémentaire affecté au service de la restauration qui a été remplacé par 2 containers
LACOMBE Jean- Marc 33450 ST SULPICE ET CAMEYRAC	16/05/2018	Bail de Location	800.00 € TTC pour la saison	Bail de location pour un emplacement situé Place de Courcy à Taussat pour l'installation d'un manège enfant, un manège mini- scooter, une boutique de restauration, une salle de jeux et de caravanes de vie du 1 ^{er} juillet au 31 août 2018
Commune d'ANDERNOS	25/05/2018	Convention de mise à disposition de logements	3500.00 € TTC	Convention de mise à disposition de 6 logements situés au 58 avenue des Colonies à Andernos du 1 ^{er} juillet au 31 août 2018 pour les gendarmes saisonniers affectés à la Brigade de Lanton
Centre Castel Landou 33138 TAUSSAT	25/05/2018	Contrat de réservation hébergement	641.20 € TTC	Contrat de réservation pour un séjour de l'ALSH maternel du 19 au 20 juillet 2018
Divers	12/06/2018	Convention d'occupation précaire et révocable d'un logement communal	130.00 €	Mise à disposition du logement de l'école situé 1, avenue Mozart pour une période de 17 jours à compter du 12 juin 2018
Compagnie Triskele 33470 GUJAN MESTRAS	18/06/2018	Contrat de cession du droit d'exploitatio n d'un spectacle	500.00 € TTC	Contrat de cession du droit pour un spectacle « Radici » le 10 août dans le cadre des Lantonnales
Groupama 33140 CADAUJAC	19/06/2018	Décision modificative n° 2 au	34.91 € TTC	Modifications du contrat : adjonction des logements des gendarmes saisonniers

		contrat multirisques		et extension de garantie pour les séjours ALSH
ILTR 49000 ANGERS	22/06/2018	Contrat de licence service GEODP	1440.00 € TTC/An	Contrat de licence service GEODP, pour le logiciel de la régie « droit de places » à compter du 1 ^{er} juillet 2018 en remplacement de l'ancien logiciel DIBTIC
Camille DELMAS Maître-Nageur Sauveteur	29/06/2018	Contrat de prêt à usage ou commodat	Gratuité	Mise à disposition du logement de l'école situé 1, avenue Mozart pour une période de 64 jours à compter du 30 juin 2018, pour un agent MNS du Bassin de Baignade
Jennyfer COMPAIN Animatrice sportive CAP 33	29/06/2018	Contrat de prêt à usage ou commodat	Gratuité	Mise à disposition du logement de l'école situé 1, avenue Mozart pour une période de 60 jours à compter du 2 juillet 2018, pour un agent animateur sportif CAP 33
Elodie DENIS Animatrice CAP 33	29/06/2018	Contrat de prêt à usage ou commodat	Gratuité	Mise à disposition du logement de l'école situé 1, avenue Mozart pour une période de 60 jours à compter du 2 juillet 2018, pour un agent animateur sportif CAP 33
ENGIE	02/07/2018	Contrat de vente de gaz naturel	680.09 € TTC /an	Renouvellement du contrat de vente de gaz naturel pour le logement de l'école situé au 1, avenue Mozart du 1 ^{er} septembre 2018 au 31 août 2021
Association « Cistude Nature » 33185 LE HAILLAN	05/07/2018	Autorisation de suivi scientifique sur site dans le cadre du programme « les Sentinelles du Climat »	-	Convention de 2018 à 2021, dans le cadre du programme « les Sentinelles du Climat » sur le site « La Lagune de Mouchon », avec pour objectif de mesurer l'impact du changement climatique sur la biodiversité par la mise en place de protocoles validés et des indicateurs biologiques pertinents
Qualiconsult Exploitation 33600 PESSAC	01/08/2018	Convention de vérification technique	2615.00€ TTC	Évaluation des moyens d'aération et assistance technique à la mise en œuvre du guide pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants (écoles maternelle et élémentaire, crèche et RAM)

DÉLIBÉRATIONS

OBJET : CONVENTION CADRE DE MISSIONS ET DE MUTUALISATION ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE LANTON

Rapporteur : Nathalie JOLY

N° 05 – 01 – Réf. : PS

Vu le Code de Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-26 ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les Régions, les Départements et l'État en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant diverses dispositions relatives aux collectivités locales ;

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif présidé de droit par le Maire et régi par les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant qu'il exerce, de par son statut, des missions réglementaires qui découlent des textes précités ;

Considérant que la Ville a pour objectif le développement d'une politique sociale sur l'ensemble du Territoire Communal en complément des dispositifs existants mis en œuvre par l'État et le Conseil Départemental, et ce en faveur de la globalité de la population, tous âges confondus ;

Considérant qu'outre les missions précitées, le CCAS s'engage à collaborer avec les services de la Ville dans le cadre d'opérations spécifiques qui nécessiteraient l'expertise de ses agents ;

Considérant que les services ressources de la Ville peuvent être mis à disposition du CCAS, et que les services ressources du CCAS peuvent être mis à disposition de la Ville ;

Considérant que la Ville et son CCAS doivent définir les modalités de missions et de mutualisation des actions réciproques ;

Il est proposé au Conseil Municipal, selon la convention ci-annexée, de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville pour participer au fonctionnement du CCAS.

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 27 août 2018, ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Madame le Maire à signer la présente convention cadre de missions et de mutualisation entre la Ville et le Centre Communal d'action Sociale de Lanton,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette convention,
- **Approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : ÉLECTION D'UN ADJOINT – MODIFICATION DU TABLEAU DES ÉLUS

Rapporteur : Mme Marie LARRUE - Maire

N° 05 – 02 – Réf. : PS

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 par lequel la commune a décidé de fixer à huit le nombre d'adjoints au maire, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du C.G.C.T,

Vu la délibération n° 03-02 en date du 8 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de créer 14 commissions et de confier des délégations supplémentaires à cinq Conseillers Municipaux ;

Vu la délibération n° 06-01 du 5 novembre 2015 relative à la suppression de deux postes d'Adjoints, ce qui porte leur nombre à six et à la création d'un poste de Conseillère Déléguée, ce qui porte leur nombre à six ;

Vu la délibération n° 02-01 en date du 13 février 2017 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un nouvel Adjoint pour remplacer M. Daniel BALAN et a supprimé deux postes de Conseillers Délégués, ce qui porte leur nombre à quatre ;

Vu la délibération n° 04-29 en date du 12 avril 2017 modifiant le calcul des indemnités de fonction des élus au regard du nouvel indice brut terminal de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n° 01-01 en date du 19 janvier 2018 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un nouvel Adjoint pour remplacer Mme Myriam LEFAURE et a supprimé un poste de Conseiller Délégué, ce qui porte leur nombre à **trois** ;

Vu la délibération n° 01-02 du 19 janvier 2018 fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes ;

Vu la délibération n° 01-03 en date du 19 janvier 2018 relative à la modification de l'appellation et de la composition des commissions et sous-commissions municipales permanentes (n° 08) ;

Vu la modification du tableau des Conseillers Municipaux n° 10 en date du 19 janvier 2018 ;

Considérant qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit huit adjoints au Maire au maximum ;

Considérant que la déclaration de nationalité française de M. Ilidio DE OLIVEIRA a été enregistrée par les services du Ministère de l'Intérieur en date du 6 juin 2018 et qu'il peut, désormais, être nommé Adjoint au Maire ;

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » réunie le 27 août 2018 ;

Considérant tous ces éléments et la nouvelle organisation souhaitée, il est proposé à l'Assemblée :

- de créer un poste d'Adjoint supplémentaire ce qui porte leur nombre à **sept** ;
- d'élire un Adjoint,
- de modifier le tableau des élus en ce sens.

Conformément à l'article L 2122-14 du C.G.C.T, le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection d'un Adjoint. Je rappelle que ces derniers sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Afin de respecter la procédure susvisée, le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de Conseillers Municipaux que d'Adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire avait été déposée. La liste A – « Agir Réussir Ensemble », conduite par M. Ildio DE OLIVEIRA est jointe à la présente délibération. La liste B « Lanton avec Passion » ne propose pas de candidat.

Il a ensuite été procédé à l'élection d'un Adjoint au Maire.

Résultat du vote (1^{er} tour) :

- Nombre de présents : 18 + 4 procurations
- Nombre de votants : 22
- Nombre de suffrages blancs : 3
- Abstention : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 22

A été proclamé Adjoint, le candidat figurant sur la liste A, conduite par Ildio DE OLIVEIRA. Il a pris rang dans l'ordre de cette liste, tel qu'il figure ci-dessous :

- Ildio DE OLIVEIRA, au poste de 7^{ème} adjoint délégué à « Services Techniques – Bâtiments – Infrastructures ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** :
 - ❖ la création d'un poste d'Adjoint, ce qui porte leur nombre à **sept** ;
 - ❖ l'élection du 7^{ème} adjoint ;
- **dit** que le tableau des Conseillers Municipaux sera modifié en ce sens ;
- **approuve** la présente à majorité. Pour : 19 - Contre : 0 - Abstentions : 3 (Mme DEGUILLE, M. BILLARD (Procuration Mme DIEZ-BERTRAND)).

Intervention

Mme le Maire : « Comme vous le savez tous, M. DE OLIVEIRA est sur la liste 'Agir et Réussir Ensemble' en tant que Conseiller Municipal depuis 2014. Nous avons tous oublié qu'il n'était pas de nationalité Française et nous nous en sommes rendus compte lorsque j'ai voulu le nommer Adjoint. Son dossier de naturalisation a pris pratiquement 1 an et demi avec tout ce que cela implique, alors qu'il est sur le territoire français depuis 50 ans, qu'il y travaille, qu'il est marié et qu'il paie des impôts depuis de nombreuses années en France. Aussi, maintenant qu'il a obtenu la nationalité Française, je vous propose de procéder à son élection en tant qu'Adjoint. Je voudrais en profiter pour le remercier tout à fait officiellement pour tout le travail qu'il a accompli bénévolement pour notre Commune. Vraiment, il a fait un travail formidable. Il s'occupe des Services Techniques et il est tout le temps sur le terrain. On lui doit notamment, ainsi qu'aux services communaux, le fleurissement du rond-point du Littoral qui a fait l'unanimité. »

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS – MODIFICATIF

Rapporteur : Mme Marie LARRUE - Maire

N° 05 – 03 – Réf. : MC

Comme vous le savez, les fonctions d'élu local ne sont pas rétribuées en tant que telles. Toutefois, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Cette enveloppe indemnitaire globale correspond à l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice, sans les majorations. L'octroi de cette indemnisation nécessite une délibération.

Il est donc possible d'allouer des indemnités de fonction, dans le respect de cette enveloppe indemnitaire globale, au Maire, Adjointes et Conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux, le cas échéant ;

Par ailleurs, les conseils municipaux de certaines communes (*par exemple : communes touristiques...*) peuvent, dans des limites bien précises, attribuer des majorations d'indemnités de fonction aux Élus. La majoration est alors calculée à partir de l'indemnité octroyée et non du maximum autorisé.

Vu la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 entrée en vigueur le 3 mars 2009 portant diverses dispositions relatives au tourisme, qui a réformé et simplifié les différentes catégories de Communes Touristiques et Stations Classées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23 ;

Vu l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe des taux maximums de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer pour chaque commune le taux des indemnités de fonction allouées ;

Vu les articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent qu'il est possible d'appliquer une majoration de 25 % aux indemnités de fonction des Élus dans les Communes classées « stations de tourisme », dont la population totale est supérieure à 5 000 habitants ;

Vu le décret en Conseil d'État du 24 août 1983 classant la Commune de LANTON en station de Tourisme et Balnéaire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2000 portant surclassement démographique de la Commune de Lanton dans la catégorie démographique des communes de 10000 à 20000 habitants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2016 portant sur le renouvellement de dénomination de la commune de Lanton en Commune Touristique ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 par lequel la commune a décidé de fixer à huit le nombre d'adjointes au maire, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du C.G.C.T ;

Vu la délibération n° 06-01 du 5 novembre 2015 relative à la suppression de deux postes d'Adjointes, ce qui porte leur nombre à six et à la création d'un poste de Conseillère Déléguée, ce qui porte leur nombre à six ;

Vu la délibération n° 02-01 en date du 13 février 2017 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un nouvel Adjoint pour remplacer M. Daniel BALAN et a supprimé deux postes de Conseillers Délégués, ce qui porte leur nombre à quatre ;

Vu la délibération n° 01-01 en date du 19 janvier 2018 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un nouvel adjoint (au nombre de **six**) et a supprimé un poste de Conseiller Délégué, ce qui porte leur nombre à **trois** ;

Vu la délibération n° 01-02 du 19 janvier 2018 fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes ;

Vu la délibération n° 01-03 en date du 19 janvier 2018 relative à la modification de l'appellation et de la composition des commissions et sous-commissions municipales permanentes (n° 08) ;

Vu la modification du tableau des Conseillers Municipaux n° 10 en date du 19 janvier 2018 ;

Vu la délibération n° 05-02 en date du 29 août 2018 par laquelle le Conseil Municipal a créé un nouveau poste d'adjoint et a procédé à son élection, ce qui porte leur nombre à **sept** ;

Considérant que la commune compte 6 859 habitants (population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2017) ;

Considérant que, par décret du 29 juin 2018 paru au Journal Officiel le 1^{er} juillet 2018, la Commune est classée « station de tourisme » et que ce caractère justifie l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nouvelle organisation communale, il est nécessaire de déterminer une nouvelle enveloppe maximale pouvant être versée au Maire et aux Adjoints (ci-joint tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal) ;

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » réunie le 27 août 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

❖ **Dit** que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (soit 55 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique) et du produit de 22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, par le nombre d'adjoints en exercice, soit **sept**.

❖ **Décide :**

- que le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints titulaires d'une délégation reste inchangé, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants :

✓ **Le Maire** : 40 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

✓ **Les Adjoints en exercice (7)** : 17.90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

- que dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale définie ci-dessus, les conseillers municipaux, au nombre de **trois**, titulaires d'une délégation, percevront des indemnités de fonction, fixées au taux suivant :

✓ **Les Conseillers titulaires d'une délégation** : 6.60 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

- que la commune étant classée « station de tourisme » avec une population totale supérieure à 5 000 habitants, les indemnités réellement octroyées à Madame le Maire et aux Adjoints en exercice seront majorées de 25 %,

- que les indemnités de fonction seront versées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale et à l'occasion de toutes autres nouvelles modifications et/ou revalorisation d'indice,

- qu'à compter de la date exécutoire de la présente délibération, M. Ilidio DE OLIVEIRA nouvellement nommé Adjoint, percevra son indemnité telle que définie ci-dessus,

❖ **Dit** que les crédits sont inscrits au budget communal.

❖ **Approuve** la présente à la majorité. Pour : 19 - Contre : 0 - Abstentions : 3 (Mme DEGUILLE, M. BILLARD (Procurateur Mme DIEZ-BERTRAND)).

Tableau (annexé à la présente délibération n° 05-03)
récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées
aux membres du Conseil Municipal

Population : strate de 3500 à 9999 habitants (6 859 habitants – population légale en vigueur au 01/01/2017)

FONCTION	DÉTERMINATION DU MONTANT INDEMNITAIRE MENSUEL BRUT ALLOUÉ AUX ÉLUS EN % DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE <i>Majoration de 25 % au titre « station touristique » appliquée pour le Maire et les Adjoints</i>
Maire	40 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	40 % + 25% majoration
1^{er} Adjoint	17.90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	17.90 % + 25% majoration
2^{ème} Adjoint	17.90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	17.90 % + 25% majoration
3^{ème} Adjoint	17.90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	17.90 % + 25% majoration
4^{ème} Adjoint	17.90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	17.90 % + 25% majoration
5^{ème} Adjoint	17.90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	17.90 % + 25% majoration
6^{ème} Adjoint	17.90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	17.90 % + 25% majoration
7^{ème} Adjoint	17.90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	17.90 % + 25% majoration
3 Conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonctions <i>À compter de la date exécutoire de la présente délibération</i>	6.60 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	6.60 %
	6.60 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	6.60 %
	6.60 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	6.60 %

OBJET : MODIFICATIF N° 09 DE L'APPELATION ET DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Mme Marie LARRUE – Maire

N° 05 – 04 – Réf. : PS

Vu l'Article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), par lequel le Conseil Municipal est compétent pour créer des commissions, qui peuvent revêtir un caractère permanent (pour la durée du mandat) ou qui peuvent être créées, au cours de chaque séance, pour étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'Administration, soit à l'initiative de ses Membres ;

Vu l'article L. 2121-22 al.3 du C.G.C.T qui stipule que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des commissions est déterminée selon la représentation proportionnelle « pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante » ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014 par lequel la commune a décidé de fixer à huit le nombre d'adjoints au maire, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du C.G.C.T ;

Vu l'article L. 2121-21 du C.G.C.T qui prévoit que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Vu la délibération n° 03-02 en date du 8 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de créer 14 commissions et de confier des délégations supplémentaires à cinq Conseillers Municipaux ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n° 11-08 en date du 7 novembre 2014 ;

Vu la délibération n° 06-01 du 5 novembre 2015 relative à la suppression de deux postes d'Adjoints, ce qui porte leur nombre à **six** et à la création d'un poste de Conseillère Déléguée, ce qui porte leur nombre à **six** ;

Vu la délibération n° 02-01 en date du 13 février 2017 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un nouvel Adjoint pour remplacer M. Daniel BALAN et a supprimé deux postes de Conseillers Délégués, ce qui porte leur nombre à **quatre** ;

Vu la délibération n° 04-29 en date du 12 avril 2017 modifiant le calcul des indemnités de fonction des élus au regard du nouvel indice brut terminal de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n° 01-01 en date du 19 janvier 2018 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un nouvel adjoint (au nombre de **six**) et a supprimé un poste de Conseiller Délégué, ce qui porte leur nombre à **trois** ;

Vu la délibération n° 01-02 du 19 janvier 2018 fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints ;

Vu la délibération n° 01-03 en date du 19 janvier 2018 relative à la modification de l'appellation et de la composition des commissions et sous-commissions municipales permanentes (n° 08) ;

Vu la modification du tableau des Conseillers Municipaux n° 10 en date du 19 janvier 2018 ;

Vu la délibération n° 05-02 en date du 29 août 2018 par laquelle le Conseil Municipal a créé un nouveau poste d'adjoint et a procédé à son élection, ce qui porte leur nombre à **sept** ;

Vu la délibération n° 05-03 du 29 août 2018 fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints ;

Considérant que la présente a pour objet de modifier l'appellation et la composition des commissions dites permanentes et de définir le mode d'élection des membres et leur nombre ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des Commissions Communales suite à ces changements et aux modifications de délégation qui en découlent, conformément aux délibérations précitées de la présente séance ;

Considérant qu'un membre de la liste d'opposition municipale siègera à chaque commission ;

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » réunie le 27 août 2018 ;

Considérant qu'il est proposé en séance à l'Assemblée de procéder à un vote à main levée et que cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents ;

Après en avoir débattu, **neuf** commissions et **trois** sous-commissions sont retenues comme indiqué ci-dessous :

* 9 commissions :

- 1) Urbanisme
- 2) Finances – Intercommunalité – Marchés Publics
- 3) Ressources Humaines – Dialogue Social – Sécurité Publique
- 4) Solidarités
- 5) Vie Locale et Jeunesse
- 6) Affaires scolaires/périscolaires – Entretien/Restauration

- 7) Culture – Jumelage
- 8) Prévention des Risques – Développement Durable – Mobilité
- 9) Services Techniques – Bâtiments – Infrastructures

* 3 sous-commissions :

- 1) Gestion du Patrimoine Forestier
- 2) Handicap et Accessibilité des Personnes Handicapées
- 3) Espaces Verts – Fleurissement

Conformément au tableau ci-joint, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **de modifier** la composition et l'appellation des commissions et sous-commissions municipales permanentes ;
- **d'approuver** la présente à l'unanimité. Pour 22 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Interventions

Mme DEGUILLE : « Nous n'avons pas eu le tableau des commissions. »

M. BILLARD : « Quand est-ce que l'on crée la nouvelle commission ? »

Mme le Maire : « Le tableau était en pièce jointe. De toute façon, il était à votre disposition dans le trieur. »

M. BILLARD : « J'aimerais savoir comment vous pouvez mettre en pièce jointe un tableau de commissions avec la liste des gens qui va la composer, alors que vous la créez aujourd'hui. En l'occurrence, aucun élu de l'opposition n'a été contacté pour y siéger. »

M. SUIRE : « C'est avec le tableau, on savait que c'était Ilidio qui allait y siéger et qu'il allait devenir Adjoint, puisqu'il est mis en tant que responsable de ladite commission. »

Mme le Maire : « On l'annexera et on demandera si vous voulez en faire partie. Je signale qu'il n'y a rien de nouveau, dans toutes les commissions il y a un membre de l'opposition. On ne va pas déroger à la règle aujourd'hui. »

M. BILLARD : « Ce n'est pas ce qu'on vous reproche Mme le Maire, je vous demande juste de savoir qui siégera dans la nouvelle commission. C'est tout. »

Mme le Maire : « Si vous voulez, on le désigne aujourd'hui. »

M. BILLARD : « Non parce qu'il y a une partie des membres de l'opposition qui ne sont pas là. Je ne peux pas prendre la décision pour les autres. »

M. SUIRE : « Il n'y a personne de l'opposition dans la commission des Services Techniques. »

Mme le Maire : « C'est bien pour ça qu'on va le leur demander et que l'on ne va pas déroger à la règle selon laquelle les élus de l'opposition font partie de toutes les commissions. »

Mme DEGUILLE : « On vous le dira ultérieurement. »

OBJET : RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL, D'UN PLAN DE GESTION ET D'UN PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT POUR LES SITES DE LA « COULÉE VERTE DU RENÊT » ET DE LA « SABLIERE DU PAS SIMONET » – COLLABORATION AVEC DES ÉTUDIANTS – CONVENTION AVEC L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

Rapporteur : Gérard GLAENTZLIN

N° 05 – 05 – Réf. : PS/EB

La Municipalité de Lanton souhaite mettre en avant des projets d'aménagements 2018-2020 sur son territoire : il s'agit de constituer des circuits itinérants, boucles locales de randonnées et cheminements doux, afin de concilier la pratique des sports de nature, des activités de découverte avec la mise en valeur de ses sites naturels et la préservation des espaces sensibles.

Dans ces perspectives, deux sites ont été identifiés comme particulièrement pertinents pour envisager des études de faisabilité : la « Coulée verte du Renêt » et la « Sablière du Pas Simonet ».

Ces espaces représentent des intérêts environnementaux et touristiques majeurs, et sont déjà tous deux marqués par une fréquentation régulière tout au long de l'année.

Concernant la coulée du Renêt : la Commune propose d'y faire cohabiter un parcours sportif et une voie verte, tout en préservant son environnement fragile.

Concernant la « Sablière du Pas Simonet », la Commune propose d'y aménager une zone de pêche (pratique déjà existante sur le site) et de canaliser les cheminements existants avec l'implantation d'un sentier d'interprétation pour la découverte de la nature et du patrimoine local.

La Commune souhaite pour ces deux sites, selon une logique de préservation des milieux et d'accès raisonnés aux publics, que puissent être réalisés préalablement :

1. Un état des lieux environnemental ;
2. Un plan de gestion, avec une définition précise des objectifs de préservation et de mise en valeur des espaces ;
3. Un plan directeur déclinant des propositions d'aménagement respectueuses des enjeux environnementaux évoqués précédemment et en cohérence avec les objectifs touristiques et les orientations d'équipements souhaités par la Commune.

Pour ce faire, deux groupes constitués de 5 étudiants de l'Université de Bordeaux, apporteront un appui technique et scientifique au travers d'un projet professionnalisant sur la période d'octobre 2018 à janvier 2019.

Ces étudiants, inscrits en Master 2 mention « Biodiversité, Écologie, Évolution » (BEE), spécialité « Biodiversité et Suivis Environnementaux » (BSE), réaliseront l'ensemble de ces travaux d'études

Considérant que la Commune de Lanton et l'Université de Bordeaux sont en accord sur cette démarche, une convention sera signée pour définir les modalités de la collaboration sur ce projet.

Cette convention sera complétée par un cahier des charges contenant notamment :

- Une présentation des deux sites reprenant en détail l'ensemble des contextes et des différents enjeux à prendre en compte ;
- Une définition des objectifs à atteindre, des missions à réaliser, ainsi que des propositions d'organisation ;
- Des références, des ressources et fonds documentaires qui pourront être mis à disposition des étudiants ;

De plus, un comité de pilotage et un comité technique seront mis en place pour assurer la supervision des groupes d'étudiants et de leurs travaux. Ces comités seront constitués des enseignants référents de l'Université, de représentants de la Commune ainsi que de partenaires compétents dans le domaine.

Enfin, en complément de ce projet, la Commune de Lanton propose d'accueillir un étudiant en stage professionnel pour la réalisation d'études supplémentaires de février à août 2019 afin de poursuivre les travaux et d'en vérifier les hypothèses sur les 2 autres saisons de l'année. Cela permettra d'avoir une vision complète, notamment des cycles de vie des écosystèmes sur une année complète.

Considérant les travaux des Commissions « Prévention des Risques – Développement local » et « Finances – Intercommunalité – Marchés Public » réunies respectivement le 27 août 2018 ;

Considérant l'ensemble des éléments évoqués, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Madame le Maire à :
 - engager l'ensemble des moyens matériels, humains et financiers pour assurer le succès de cette opération,
 - signer la convention de partenariat entre la Mairie de Lanton et l'Université de Bordeaux dans le cadre du projet professionnalisant d'octobre 2018 à janvier 2019,
 - signer la convention de partenariat entre la Mairie de Lanton, et l'Université de Bordeaux dans le cadre de l'accueil d'un stagiaire professionnel sur une période de 6 mois durant l'année 2019,
 - dit que les dépenses et les aides financières seront inscrites au Budget Primitif 2019,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0.

Interventions

M. BILLARD : « On en a discuté en commission. C'est une très bonne idée de réhabiliter ces 2 sites. »

M. GLAENTZLIN : « On a bien bordé tous les problèmes avec votre collaboration. »

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 04-2018 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 05 – 06 – Réf. : PS/CB

Par délibération n° 04-29 du 1^{er} juin 2018, la commune a effectué des modifications dans l'affectation des crédits prévus au Budget Primitif du budget principal afin de réaliser les opérations comptables de transfert des résultats de clôture du budget annexe « Ports et Littoral ».

Le Centre des Finances Publiques d'Audenge nous a sollicité pour modifier la délibération n° 04 – 29 en date du 1^{er} juin dernier portant sur la « décision modificative n° 03-2018 – Budget Commune ». En effet, suite à un problème technique, une anomalie bloquante dans le logiciel HELIOS empêche la transposition à l'identique du résultat de clôture du budget « Port et Littoral ».

Considérant que les résultats reportés du budget principal de la Ville font ressortir un excédent d'investissement et qu'il ne peut pas figurer dans un même budget, un résultat d'investissement au compte « 001 » en dépense et en recette ;

Aussi, il convient de rectifier la décision modificative n° 03-2018, uniquement les écritures de la section d'investissement, en faisant apparaître la reprise du déficit d'investissement par une recette négative au 001 et non par une dépense positive au 001.

Il est alors exposé à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'annuler les écritures concernant la section d'investissement de la délibération n° 04-29, citée ci-dessus, et de la modifier comme indiqué ci-après :

Section d'investissement

Recettes :

001-95 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté - 76 804.75 €

(Résultat déficitaire d'exécution de la section d'investissement du budget annexe Ports et Littoral, qui sera déduit du résultat d'exécution reporté de 629 710.54 €, ce qui portera le solde d'exécution positif reporté à 552 905.79 €)

1068.95 – Excédent de fonctionnement capitalisé + 76 804.75€

(Transfert du résultat négatif de la section d'investissement)

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 27 août 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve :

- les modifications ci-dessus proposées,
- la présente à l'unanimité. Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 05-2018 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 05 – 07 – Réf. : CB

Il est exposé à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'apporter, sur le Budget principal de la Commune, des modifications dans l'affectation des crédits prévus au Budget Primitif 2018, par les écritures ci-après :

Section de fonctionnement

Dépenses :

73925.01 - Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales + 5 000 €

Recettes :

7381.01 – Taxe additionnelle aux droits de mutation + 5 000 €

(Prélèvement au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales pour un montant de 49 730€ – Réajustement des crédits prévus au BP 2018 pour un montant de 45 000€)

Section d'investissement

Dépenses :

165.01 – Dépôt et cautionnement reçu + 5 000 €

Recettes :

165.01 - Dépôt et cautionnement reçu + 5 000 €

(Réserve pour le paiement des cautions lors de location de véhicules divers)

Section d'investissement

(Achat matériel pour les espaces verts – Epareuse et tracteur)

Programme 14 – Acquisition Matériel/Véhicules/Divers

Dépenses :

2188-14.823 – Autres + 150 000 €

Programme 11 - Travaux de bâtiments

Dépenses :

21311-11.020 – Construction bâtiment public Mairie - 150 000 €

Considérant les études menées par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 27 août 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la présente à l'unanimité. Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0.

Interventions

M. DEVOS : « En section d'investissement, nous avons rajouté en dépenses 150 000 € pour acheter une épareuse et un tracteur pour les espaces verts. Somme qui a été enlevée du 'programme 11 – Travaux et bâtiments', qui était consacrée notamment à la réfection de toiture de la Mairie. Travaux qui ne pourront pas être réalisés en 2018, mais vraisemblablement en 2019. »

M. SUIRE : « Quel rapport entre l'épareuse, le tracteur et le matériel informatique ? »

M. DEVOS : « C'est une erreur de libellé du chapitre, ce n'est pas 'matériel de bureau et matériel informatique', mais 'Autres'. La délibération sera rectifiée en ce sens. »

Mme le Maire : « On avait voté la réfection de la toiture de la mairie et on s'est rendu compte, suite au diagnostic, qu'il n'y avait pas que les tuiles à changer et qu'il fallait tout refaire, la charpente, l'isolation... Le budget est beaucoup plus important que ce que nous avons prévu et nous avons reporté ces travaux sur 2019. »

OBJET : SIBA – RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Marie LARRUE - Maire

N° 05 – 08 – Réf. : PS/CB

Vu les dispositions des articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement ;

Vu le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015, relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu le courriel en date du 9 juillet 2018 du SIBA relatif à la transmission de ce rapport ;

Il est rappelé à l'Assemblée que les collectivités responsables d'un service d'eau ou d'assainissement doivent présenter, dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité de ces services publics destiné notamment à l'information des usagers ;

Ce volumineux document transmis par le Président du S.I.B.A, présente un rapport technique et un rapport financier sur la situation du service de l'assainissement 2017 et décrit les perspectives d'évolution pour 2018. Il est consultable soit au Secrétariat Général, soit par le lien :

<https://www.siba-bassin-arcachon.fr/sites/default/files/2018-06/RPQS%202017%20V8%20optimis%C3%A9.pdf>

Le présent document a été présenté en Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 27 août 2018 ;

Sur quoi, les membres du Conseil Municipal prennent bonne note de cette information.

Intervention

Mme le Maire : « On peut noter que le prix de l'assainissement n'a augmenté que très modérément, de 0.5 % entre 2017 et 2018. Le prix du m³ est passé de 2,27 € à 2,28 €. Petit aparté également en ce qui concerne les investissements du SIBA pour la Commune de Lanton. Je souligne, parmi les gros investissements de cette année, la reconstruction de la station de pompage dite 'Gare de Taussat'. Vous l'avez tous vue, elle a été refaite à neuf pour un coût de 3 070 000 €. Ces travaux étaient associés au redimensionnement du collecteur entre le poste de pompage et la chambre de mise en vitesse, qui s'appelle le 'Masurat', pour un coût global de 1 880 000 €. Vous voyez au total le SIBA a consacré 5 000 000 € pour Lanton. Tous ces investissements ont fait l'objet de fiches que vous retrouverez dans ce rapport. »

OBJET : SIBA – RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LES ACTIVITÉS DU SIBA AUTRES QUE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Rapporteur : Marie LARRUE - Maire

N° 05 – 09 – Réf. : PS/CB

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le courriel en date du 9 juillet 2018 du SIBA relatif à la transmission du rapport annuel retraçant l'activité du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon pour l'année 2017 ;

Ce document volumineux retrace l'activité du Syndicat au cours de l'exercice 2017 (et les perspectives d'évolution pour 2018), pour les compétences qui lui ont été transférées autres que l'assainissement des eaux usées, et qui sont l'Hygiène et la Santé Publique, les Travaux Maritimes, le Tourisme et la Gestion Environnementale du Bassin d'Arcachon (politique littorale).

Il a été établi en application des dispositions réglementaires susmentionnées, et vient compléter le rapport annuel sur la qualité et le prix du service de l'assainissement – exercice 2017.

Conformément aux termes de cette loi, ce document est consultable soit au Secrétariat Général, soit par le lien : <https://www.calameo.com/read/000024421150248c8cbc9>

Le présent document a été présenté en Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 27 août 2018 ;

Sur quoi, les membres du Conseil Municipal prennent bonne note de cette information.

OBJET : SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE 2018 – ASSOCIATION « TÉLÉLANTHON »
Rapporteur : Pascal MERCIER
N° 05 – 10 – Réf. : PS/CB

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 6 avril 2018 :

- n° 03-18 relative au vote du B.P. 2018
- n° 03-28 relative à l'attribution de subvention aux associations.

Considérant que l'association Télélanton a contribué à l'organisation et à la réussite des Fêtes du 14 juillet dernier aux côtés de la Municipalité ;

Le Conseil Municipal propose d'attribuer pour cette année, sur les crédits non encore affectés, une subvention complémentaire à cette association, comme indiqué ci-dessous :

- « Télélanton » - subvention complémentaire 1 500 €

Considérant les études menées par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 27 août 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accorde** cette subvention pour un montant total de 1 500 €, telle que précisée ci-dessus ;
- **dit** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018 ;
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0.

Interventions

M. MERCIER : « Pour information, il s'agit de la mise en place d'une sécurité et la prise en charge également du concert qui a eu lieu le 14 juillet. »

M. SUIRE : « J'étais absent cet été, mais j'ai vu qu'il s'était passé pas mal de choses sur Taussat et je pense que c'est l'occasion d'en parler. Quelle différence y-a-t'il entre l'association 'Taussat Village' et les 2 500 € de subvention que nous avons votée au mois d'avril pour qu'elle organise les fêtes de Taussat du 15 août et l'association 'Télélanton' qui organise avec la Municipalité les fêtes du 14 juillet. Est-ce que pour les Taussatois c'est la même chose ? Pourquoi l'un a une subvention et pas l'autre ? C'est juste une question que je voulais poser. »

Mme le Maire : « C'est étonnant que vous posiez cette question M. SUIRE. C'est vous qui avez soulevé le problème lors du dernier Conseil Municipal, vous nous avez demandé pourquoi nous avons octroyé une subvention à l'association 'Taussat Village' qui ne défend que les intérêts d'un seul bourg. »

M. SUIRE : « Je n'ai pas dit ça, comme ça. J'ai dit que c'était une association de défense de village et vous nous avez expliqué que c'était uniquement pour organiser les fêtes de Taussat. »

Mme le Maire : « Je termine mon propos. Partant de là et pour éviter toute polémique, suite à votre remarque, j'avais proposé à l'association 'Taussat Village', d'en créer une spécifique qui s'appellerait 'Les Fêtes du 15 août' ou 'Les Fêtes de la Mer' ou tout autrement afin de lever toute ambiguïté. Nous aurions versé effectivement cette subvention à l'association nouvellement créée pour organiser ces fêtes. 'Taussat Village' n'a pas voulu, sous prétexte que c'était une association écran, alors que ça n'avait strictement rien à voir. La Mairie a alors repris la main pour organiser les fêtes du 15 août, la messe, l'apéritif ostréicole et pour le soir, un bal avec orchestre. Nous avons suppléé 'Taussat Village' pour organiser ces fêtes. »

M. SUIRE : « Ce que je voulais, c'était surtout revenir sur tous les courriers qui ont été distribués cet été et que j'ai trouvés dans ma boîte aux lettres. Dans l'un d'eux il est écrit que lors du Conseil Municipal du mois d'avril de nombreuses personnes se sont élevées contre. Or en vérité, c'est marqué dans le compte rendu du conseil, personne ne s'est élevé sur rien. C'est en fin de séance que j'ai demandé à ce qu'on revienne sur la délibération n° 28. Le problème c'est de dire que ce n'est à ce moment-là qu'il a été décidé de créer une autre association, parce que ça, ça m'a porté tort personnellement. Des gens sur Taussat pensent aujourd'hui, que s'il n'y pas eu les fêtes du 15 août, j'en suis responsable. Sur le principe, je voudrais que l'on rétablisse ce qui s'est passé. C'est écrit en tout lettre sur le site de la mairie. Quand on regarde le compte rendu du mois d'avril, il n'y a pas comme vous l'avez affirmé, enfin écrit dans votre lettre, des personnes qui se sont élevées... C'est juste moi, et ce n'était pas pendant la délibération mais en fin de séance. »

Mme le Maire : « Il n'y avait pas que vous, il y avait tous les élus de la Majorité qui ont surenchéri dernière vous. Vous n'étiez pas le seul. »

M. SUIRE : « Sur le principe, il faut expliquer qu'à ce moment-là, il n'a pas été demandé de créer une autre association. Cette demande est venue plus tard. »

Mme le Maire : « On va rectifier si vous voulez. Effectivement, c'est vous qui avez soulevé le problème. »

M. SUIRE : « Dans le cadre de conflits, que ce soit avec Taussat, Blagon ou n'importe où, sur le principe, je pense qu'il faut être très pointilleux, le plus juste possible. La moindre erreur peut créer problème. »

M. BILLARD : « C'est possible d'intervenir ? »

Mme le Maire : « Oui, allez-y. »

M. BILLARD : « Il y a quand même des interrogations et là je rejoins M. SUIRE. Je ne comprends pas comment vos élus se sont opposés au fait que cette association organise sous son nom les manifestations du 15 août. Je ne comprends pas pourquoi on vote en CM une subvention à l'unanimité (je n'ai pas vu un seul élu s'y opposer) pour que [Taussat Village] organise ces fêtes et qu'un ou deux mois avant la date, d'après ce que vous dites, ce n'est plus possible et la subvention leur est retirée. Là, je viens d'apprendre qu'il fallait qu'une autre association soit créée. Je ne comprends pas pourquoi vous lui demandez d'avoir un statut spécifique et je trouve dommageable pour les Taussatois et les Lantonnois d'avoir eu un 15 août une fois de plus sacrifié. Il y a deux ans c'était pour des raisons de sécurité. »

Mme le Maire : « Cette année, rien n'a été sacrifié ! »

M. BILLARD : « Le problème cette année, c'est juste par rapport à une histoire de statuts, c'est ce que vous dites ce soir ouvertement en Conseil Municipal. »

Mme le Maire : « Ce n'est pas grave, je vous laisse votre interprétation. Je ne vais pas polémiquer là-dessus, parce qu'il faut avancer. Cette année la Commune a organisé ces fêtes au dernier moment et je pense que ça s'est très bien passé. On a eu d'excellents retours. Je ne souhaite qu'une chose, c'est que l'année prochaine cela se passe encore mieux. La Commune va certainement reprendre la main sur l'organisation des fêtes du 15 août à Taussat, en collaboration avec les associations qui voudront bien travailler avec nous, le Comité des Fêtes, Télélanthon, l'association Taussat Village, le Comité de Village de Taussat. Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues et j'espère que nous allons travailler

dans la meilleure ambiance possible pour faire de très belles fêtes à Taussat. Voilà mon souhait le plus sincère que je puis exprimer ce soir. »

M. BILLARD : « Au niveau impact économique pour les commerçants, le 15 août a quand même son importance. Ce sont 2 ou 3 jours de fêtes certes Mme le Maire, mais cela avait quand même son importance sur les restaurants, sur les commerces et ainsi de suite. »

Mme le Maire : « Je suis tout à fait d'accord, je ne vais pas revenir sur le pourquoi ces fêtes n'ont pas été organisées. »

M. BILLARD : « Ce n'est pas moi Mme le Maire, qui ai mis le sujet sur la table. Vous l'avez évoqué et il est bien normal qu'on en discute. Ça a quand même fait assez de bruit cet été, pas seulement sur Taussat, on est tous attachés aux feux d'artifice à Taussat. »

Mme le Maire : « Il a eu lieu et il était très beau !»

M. BILLARD : « Juste pour finir, puisque vous vous en occupez l'année prochaine et c'était une des traditions sur Taussat, ce serait de refaire un feu d'artifice musical, comme cela s'est fait à Cassy l'année dernière. »

Mme le Maire : « Cette année, il était très beau à Taussat, on n'a eu que des félicitations. »

M. BILLARD : « Je ne vous ai pas dit qu'il n'était pas beau, je vous ai juste demandé, puisqu'on en est aux souhaits et que vous préparez ça avec le Comité des Fêtes et d'autres associations, qu'il puisse être musical comme il l'était avant. »

M. SUIRE : « J'ai lu dans la presse, qu'une soixantaine d'enfants en une demi-matinée ont ramassé 70 kg de déchets sur la plage de Taussat y compris les déchets du feu d'artifice, laissés par les artificiers. Si l'an prochain ce sont les mêmes, ça serait bien de leur dire. C'est quand même dommage qu'en plein mois d'août, on dise dans le journal que l'on a ramassé 60 kg de déchets dont des briques, des tuiles, du verre... sur une plage de Taussat entre le Vieux Port et Fontainevieille. »

Mme le Maire : « Je suis bien d'accord avec vous, on y veillera. »

M. MERCIER : « Juste pour compléter les propos de Tony BILLARD. À l'origine, il n'y avait pas de marché le jeudi 16. À la demande générale, et j'ai lourdement insisté, un marché nocturne a été fait. L'argent qui n'a pas servi à l'association Taussat Village est passé dans l'organisation de ce marché nocturne ? La dotation de 2 500 €, qui n'a pas été attribuée à l'association Taussat Village, a été quasiment utilisée intégralement pour le marché nocturne de Taussat du jeudi 16 août. »

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE PRÉLÈVEMENT DES FRAIS D'UTILISATION DES BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (BRVE) – MOBIVE

Rapporteur : Marie LARRUE – Maire

N° 05 – 11 – Réf. : PS

Vu la délibération n° 04-01 du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2018 concernant les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) - Gratuité du stationnement.

Vu l'arrêté en date du 24 décembre 2012 portant application de l'article 34 du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Considérant que le SDEEG a déployé à l'échelle départementale, un réseau de bornes de recharge afin de développer l'usage des véhicules électriques et hybrides ;

Considérant que MOBIVE (pour Mobilité en Véhicule électrique) est un projet porté par le SDEEG et les 4 autres départements de l'ancienne Aquitaine (24-40-47-64) afin de permettre aux utilisateurs d'accéder au service de recharge sur le territoire aquitain, 24/24 h et 7/7 j ;

Considérant que la Commune de LANTON s'est dotée d'un parc de véhicules électriques et qu'à ce titre, il peut s'avérer nécessaire d'utiliser ces bornes publiques ;

Considérant que le règlement des services à MObiVE ne peut se faire par mandat administratif et nécessite une autorisation de prélèvement sur le compte Banque de France du Trésorier Principal d'Audenge pour le compte de la Commune ;

Considérant que pour procéder aux règlements, il convient de signer une convention tripartite ;

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 27 août 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention tripartite ci-jointe ;
- d'habiliter Madame le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces à intervenir ;
- d'approuver la présente à l'unanimité. Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : RÉGULARISATION DU PÉRIMÈTRE FONCIER DE LA FORÊT COMMUNALE – MISSION DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

Rapporteur : François DELATTRE

N° 05 –12 – Réf. : PS/DG/CB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16 ;

Vu les articles L.111-1 et L.141-1 du Code Forestier ;

Vu le plan des lieux et l'extrait cadastral ;

Vu le rapport présenté par l'Office National des Forêts le 1^{er} juin 2018 ;

La Commune de Lanton a pris la décision de solliciter la distraction du Régime Forestier des parcelles cadastrales, soit une surface de 10 ha 28 a 03 ca ;

Ces distractions sont justifiées par la nature actuelle de ces parcelles :

- en cours de cession au Conseil Départemental pour l'élargissement d'une voie routière,
- destinées initialement à l'agrandissement d'une zone d'activités, projet abandonné,
- intégrées en 2002 alors qu'elles n'avaient pas de vocation forestière.

En contrepartie, afin de maintenir et de protéger le patrimoine forestier, la Commune sollicite le bénéfice du régime forestier, soit 19 ha 14 a 75 ca.

MODIFICATIONS FONCIÈRES APPORTÉES À LA FORÊT COMMUNALE DE LANTON

Section	N° de parcelles	Lieu-dit	Surface à intégrer au régime forestier	Surface à distraire du régime forestier	Remarques
A	778P	Blagon Nord Est	2.66		Surface de la parcelle cadastrale : 4.1703 ha
A	992	Blagon Nord Est	0.1603		Adhésion à finaliser
A	993	Blagon Nord Est	10.6077		Adhésion à finaliser

A	1299	Blagon Nord Est	0.6303		Adhésion à finaliser
A	1300	Blagon Nord Est	0.4144		Adhésion à finaliser
A	1328P	Blagon Nord Est	3.06		Surface de la parcelle cadastrale : 3.8340 ha
A	1364	Blagon Nord Est	1.6148		Adhésion à finaliser
BN	0154	La Berle		0.1057	Distraction à finaliser – Erreur lors de l’adhésion initiale : parcelle occupée par les équipements du Centre Technique Municipal
BN	0155	La Berle		0.7100	Distraction (partie) à finaliser 0.71 ha – Erreur lors de l’adhésion initiale : parcelle occupée par les équipements du Centre Technique Municipal
OC	0274	Picrabey		0.0405	Distraction à finaliser – Erreur lors de l’adhésion initiale : parcelle vendue depuis 2002
OC	0281	Le Bois de l’Église		1.35	Distraction (partie) à finaliser 1.35 ha – Extension d’équipement industriel (bail emphytéotique avec le concessionnaire) – Intégration partielle en 2003 – Surface cadastrale : 3.1154 ha
OC	0283	Le Bois de l’Église		0.0261	Distraction à finaliser – Extension d’équipement industriel (bail emphytéotique avec le concessionnaire)
OC	0286	Le Bois de l’Église		1.17	Distraction à finaliser – Extension d’équipement industriel (bail emphytéotique avec le concessionnaire) – Intégration partielle en 2003 (1.17 ha) – Surface cadastrale : 4.0417 ha
OC	0288	Le Bois de l’Église		1.4833	Ancienne parcelle C 52 devenue C 290 et C 288 – Distraction à finaliser – Extension d’équipement industriel (bail emphytéotique avec le concessionnaire)
OC	0303	Carrés de la Hauteyre		2.9674	Ancienne parcelle C 22 (partie) – Vente en 2007 – Distraction à finaliser – Erreur lors de l’adhésion initiale : parcelle occupée par des terrains et des bâtiments agricoles
OC	0305	Puch Espinoux		0.0237	Distraction à finaliser suite à l’élargissement du CD (Vente CD33 à faire)

OC	0306	Puch Espinoux		0.0791	Distraction à finaliser suite à l'élargissement du CD (Vente CD33 à faire)
OC	0308	Puch Espinoux		0.4460	Distraction à finaliser suite à l'élargissement du CD (Vente CD33 à faire)
OD	0355	Le Pas Simonet		0.3500	Distraction 1 ha en 2009 – Distraction (partie) à finaliser : 0.35 ha – Erreur lors de l'adhésion initiale : parcelle occupée par les équipements du Centre Technique Municipal
OG	0627	Landes de Laperche		0.0272	Distraction à finaliser suite à l'élargissement de la Route Départementale RD3E9 (Vente CD33 à faire)
OG	0629	Landes de Laperche		0.3273	Distraction à finaliser suite à l'élargissement de la Route Départementale RD3E9 (Vente CD33 à faire)
OG	0631	Landes de Laperche		0.1736	Distraction à finaliser suite à l'élargissement de la Route Départementale RD3E9 (Vente CD33 à faire)
OG	0633	Landes de Laperche		0.0296	Distraction à finaliser suite à l'élargissement de la Route Départementale RD3E9 (Vente CD33 à faire)
OG	0635	Landes de Laperche		0.2361	Distraction à finaliser suite à l'élargissement de la Route Départementale RD3E9 (Vente CD33 à faire)
OG	0637	Landes de Laperche		0.0688	Distraction à finaliser suite à l'élargissement de la Route Départementale RD3E9 (Vente CD33 à faire)
OG	0639	Landes de Laperche		0.1516	Distraction à finaliser suite à l'élargissement de la Route Départementale RD3E9 (Vente CD33 à faire)
OG	0641	Landes de Laperche		0.0121	Distraction à finaliser suite à l'élargissement de la Route Départementale RD3E9 (Vente CD33 à faire)
OG	0642	Landes de Laperche		0.0381	Distraction à finaliser suite à l'élargissement de la Route Départementale RD3E9 (Vente CD33 à faire)
OG	0644	Landes de Laperche		0.0056	Distraction à finaliser suite à l'élargissement de la Route Départementale RD3E9 (Vente CD33 à faire)
OG	0646	Landes de Laperche		0.3992	Distraction à finaliser suite à l'élargissement de la Route Départementale RD3E9 (Vente CD33 à faire)

OG	0648	Landes de Laperche		0.0593	Distraction à finaliser suite à l'élargissement de la Route Départementale RD3E9 (Vente CD33 à faire)
		TOTAL	19.1475	10.2803	

Toutes ces parcelles ont vocation à rester classées en zone « N » (espace naturel) au document d'urbanisme en vigueur, ce qui atteste de leur destination forestière.

Considérant les travaux menés par les Commissions « Gestion du Patrimoine Forestier » réunie le 1^{er} juin 2018 et « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 27 août 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **autorise** Mme le Maire à :
 - demander à l'Office National des Forêts :
 - l'adhésion et la distraction du Régime forestier des parcelles listées ci-dessus ;
 - l'instruction de ces dossiers auprès du Préfet ;
 - signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0.

Interventions

M. SUIRE : « La surface déclassée, la 281 par exemple, je voudrais savoir si c'est pour une extension de la zone du Bois de l'Église ? C'est ce qui est écrit à côté, extension d'équipement industriel, bail emphytéotique avec le concessionnaire, il y a une extension de l'entreprise de granulats ? »

M. GRIFFOUL, Responsable du Service Urbanisme : « C'est une des parcelles qui faisait partie de l'entreprise Fabrimaco et qui n'avait toujours pas été listée par l'ONF. En fait la plupart, ce sont des régularisations. Ce sont des distractions à finaliser suite à l'élargissement de la départementale. »

M. SUIRE : « Ce n'est pas une extension ? »

M. GRIFFOUL : « Non, ce n'est pas du tout une extension. »

OBJET : ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'ÉTUDE ET DE LUTTE CONTRE LES FLÉAUX ATMOSPHÉRIQUES (ADELFA33) – ADHÉSION

Rapporteur : François DELATTRE

N° 05 – 13 – Réf. : PS/CB

Vu le courrier en date du 4 mai 2018, l'ADELFA33 située à MÉRIGNAC, a sollicité la Commune pour obtenir une aide financière ;

L'ADELFA33 est une « Association Départementale d'Étude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques » qui a pour objectif de développer les recherches scientifiques dans le domaine de la physique des nuages et de la modification du temps et perfectionner une méthode de traitement des orages afin de réduire les dégâts causés par la grêle.

Considérant que l'ADELFA a installé à Blagon en 2017, une double cheminée anti-grêle ;

Considérant que l'utilité de ces installations pour la Commune est multiple, car elles permettent de protéger environ 100 km² et d'atténuer les dégâts matériels et agricoles en cas d'alertes météorologiques ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'adhérer à cette association pour un montant de 200 €, celui-ci valant cotisation annuelle pour 2018. Ce montant pourra être révisé chaque année.

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 27 août 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** :
 - o d'adhérer à cette association à compter de l'année 2018
 - o de verser à ce titre les cotisations annuelles.
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0.

Interventions

M. DELATTRE : « Je vous explique... En fait, c'est une lutte qui se fait au niveau de toute la façade atlantique. J'ai deux cheminées dans mes terres qui ont ce système. Elles sont cachées car ça peut péter. On y brûle de l'iodure d'argent, comme hier soir par exemple suite à une alerte d'orage. On protège un petit peu la commune de Lanton mais aussi tout le Bordelais, le secteur agricole mais surtout le secteur viticole. »

M. SUIRE : « En juillet, tu ne les as pas allumées ? »

M. DELATTRE : « Si, si, contrairement à ce que vous croyez, en juillet j'ai brûlé 360 litres. Ça coûte très cher. Aussi, l'association a demandé à chaque commune une participation financière. Tout le Médoc adhère, Lège adhère, tout le monde adhère pour essayer de lutter contre ce phénomène. Par contre l'allumage des cheminées, c'est bénévole. »

OBJET : FONDS D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES 2018 – AFFECTATION – MODIFICATION

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 05 – 14 – Réf. : PS/CB

Vu la délibération n° 03-24 en date du 6 avril 2018 par laquelle, la Commune a décidé de réaliser des opérations éligibles au FDAEC pour un montant total de **478 733.18 €**, approuvées lors du vote du B.P 2018.

Considérant que les travaux d'aménagement d'un parcours sportif au Renêt et de réalisation du City Stade de Blagon sont inclus dans les opérations retenues au titre du FDAEC, et que ces derniers font également l'objet d'une demande de subvention spécifique auprès du Département ;

Pour mémoire, l'enveloppe affectée par l'Assemblée Départementale au titre du F.D.A.E.C pour l'année 2018, s'élève pour le Canton d'ANDERNOS, à 182 214 €.

Suite à la répartition de cette enveloppe entre les 6 communes du Canton, la somme de 35 127 € a été allouée à Lanton.

Il est proposé de retirer les deux opérations susvisées pour un montant d'une part de **49 879.20 €** et d'autre part de **53 911.20 €** soit un total de **103 790.40 €** et de modifier la liste des propositions ainsi que le montant de l'autofinancement ;

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 27 août 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de retirer** la délibération n° 03-24 du 6 avril 2018 relative au FDAEC et la remplace par celle-ci,
- **de modifier** la liste des opérations, telles que citées ci-dessous, et **de les réaliser** pour un montant total de **374 942.79 €** :

Acquisition de matériel et mobilier

Ecran interactif tactile à destination de la future Maison des Associations	9 502.80 €
Lave-linge et sèche-linge professionnels pour la laverie de l'école maternelle	4 452.42 €
Tapis d'accessibilité handicapé Bassin Baignade	5 448.00 €
Buts de foot à 11 rabattables	4 074.00 €

Équipements communaux

Réalisation d'une aire de jeux à l'école maternelle	3 998.40 €
Extraction d'air à la laverie de l'école maternelle	2 856.31 €
Travaux de revêtement de sol dans la salle de restauration de l'école élémentaire	13 643.06 €
Réaménagement de l'aire de jeux de Cassy (réalisation de la clôture)	7 899.40 €
Remplacement de l'éclairage par LED à la salle polyvalente du complexe sportif	49 482.00 €
Fourniture et pose de stores à l'école maternelle	21 816.00 €

Travaux de voirie

Installation de bornes rétractables pour la sécurisation des lieux de rassemblement	29 906.40 €
Travaux d'optimisation et d'économie d'énergie (éclairage public)	101 864.00 €
Travaux de voirie programme 2018 (montant minimum 120 000€/montant maximum 500 000€)	120 000.00 €

TOTAL T.T.C **374 942.79 €**

- **de demander** au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention d'un montant de **35 127 €**,
- **d'assurer** le financement complémentaire d'un montant de **339 815.79 €**,
- **d'approuver** la présente à l'unanimité. Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0.

Interventions

Mme DEGUILLE : « Je réitère mon étonnement d'avoir déjà l'écran tactile pour la Maison des Associations alors que la première pierre n'est pas encore posée. C'est une somme assez importante quand même. »

M. DEVOS : « C'est ce que l'on appelle de la prévision. »

Mme DEGUILLE : « On va dire ça comme ça. »

M. BILLARD : « Il va servir alors, du coup ? »

M. DEVOS : « C'est un écran qui est relativement grand et qui est réservé à la Maison des Jeunes et des Associations. »

M. MERCIER : « Pour l'instant, il sert à la Médiathèque. »

Mme DEGUILLE : « J'ai également vu, à Taussat, que les poteaux avaient été remis en place, alors que normalement une voiture ne pouvait pas les renverser. »

Mme le Maire : « Ils ont été non seulement remis en place, mais nous avons recontacté l'entreprise qui les a posés parce que je pense que le travail a été mal fait et qu'ils n'ont pas été suffisamment et profondément ancrés. Elle est en train de les reprendre. »

Mm DEGUILLE : « J'espère que les rétractables tiennent beaucoup mieux le choc. »

M. SUIRE : « Il ne faudrait pas parler de rétractable. »

Mme DEGUILLE : « Les bornes amovibles tiennent le choc. »

M. SUIRE : « C'est marqué rétractable et à chaque fois, le problème, c'est que beaucoup de gens pensent qu'elles vont dans le sol. »

Mme le Maire : « Je ne sais pas si vous l'avez vu mais dans certains endroits de la commune, l'entreprise est revenue et repose plus profondément ces bornes parce qu'effectivement elles n'étaient pas suffisamment ancrées. »

Mme DEGUILLE : « On ne peut pas dire. Surtout vu la somme ! »

M. DEVOS : « Mais la sécurité n'a pas de prix ! »

Mme DEGUILLE : « Oui, d'accord, mais il faut qu'elle soit efficace, efficiente. »

M. DE OLIVEIRA : « Il n'y a pas eu de piéton blessé, c'est efficace. Ça sert à ça. »

OBJET : 2018 – TABLEAU CLASSEMENT VOIRIES COMMUNALES

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 05 – 15 – Réf. : PS/EB/CB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, article 62 II modifiant l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, qui prévoit que la procédure de classement ou de déclassement de la voirie communale est dispensée d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Vu les articles L 141-1 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière qui prévoient que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal ;

Vu les articles L 318-3 et R 318-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoient que les voies privées ouvertes à la circulation publique peuvent être transférées d'office sans indemnité dans la voirie communale ;

Vu les articles L 1123 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 05-11 du 18 octobre 2010 qui établissait la longueur des diverses voies de la Commune, comme indiqué ci-dessous :

- voirie communale :	69 273 mètres
- voirie communale à caractère de piste cyclable :	1 519 mètres
- chemins ruraux :	14 887 mètres

Considérant que certaines voies ne sont pas classées dans le Domaine Public Communal, il est nécessaire d'actualiser le tableau de classement des voiries communales qui sont identifiées nominativement et linéairement sur les tableaux de classement ci-annexés de la façon suivante :

- voirie communale :	70 609 mètres
- voirie communale à caractère de piste cyclable :	2 394 mètres
- chemins ruraux :	14 887 mètres

Considérant que la connaissance du linéaire réel de voies classées permet d'ajuster la part de la Dotation Globale de Fonctionnement qui revient à la Commune, dont une partie lui est proportionnelle ;

Considérant les travaux des Commissions « Urbanisme – Bâtiments – Infrastructures » et des « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunies respectivement les 22 et 27 août 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **précise** que la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par le classement des nouvelles voies (figurant en bleu sur le tableau ci-annexé) qui resteront ouvertes à la circulation publique ;
- **approuve** le tableau unique de classement de la voirie communale, ci-annexé ;
- **autorise** le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant ;
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0.

Interventions

M. DEVOS : « Ce tableau de classement des voiries communales influence en réalité la DGF que nous percevons de l'État puisqu'elle est destinée à entretenir les routes. On l'a remis à jour et vous voyez qu'on a légèrement augmenté les voiries communales, les voiries à caractère de piste cyclable, mais pas les chemins ruraux. Cela nous permettra d'avoir une DGF un peu plus importante que les années précédentes. »

M. SUIRE : « Les voiries communales normalement, ce ne sont pas des voies qui ont été reprises par la Commune ? Parce que sur le tableau joint, il y a des voies privées qui ne sont toujours pas reprises. »

M. DEVOS : « Elles sont transférées. »

M. SUIRE : « Elles sont en train d'être transférées car j'ai un habitant qui n'est pas au courant. La rue des Cakiliers elle est transférée à la Commune maintenant ? »

Mme le Maire : « On a tout intérêt à récupérer ces voiries pour avoir des dotations. Quand on entend les administrés qui sont agacés par l'état de leurs routes, on leur rappelle que nous avons 70 609 mètres de voiries communales à entretenir. Quand on a fini d'un côté, il faut recommencer de l'autre. 70 kilomètres c'est énorme à entretenir, sans compter la forêt et les espaces verts. »

M. SUIRE : « Sans compter la voirie départementale que le Département n'entretient pas. »

Mm le Maire : « Vous voyez que le travail des Services Techniques est énorme à ce niveau-là. »

OBJET : ADHÉSION À L'EXPÉRIMENTATION DE LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE (CDG 33)

Rapporteur : Pascal MERCIER

N° 05 – 16 – Réf. : MC

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui peut être défini comme tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce mode de règlement alternatif des conflits est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;

- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

À l'instar d'une quarantaine de centres de gestion, le Centre de Gestion de la Gironde s'est porté volontaire pour cette expérimentation et le Département de la Gironde fait partie des circonscriptions départementales retenues par l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que « tiers de confiance » auprès des élus employeurs et de leurs agents.

Cette mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Gironde sur la base de l'article 25 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au titre du conseil juridique.

Il s'agit d'une nouvelle mission facultative à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement mais dans un délai contraint, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion avant le 1^{er} septembre 2018.

Ce processus de médiation préalable concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret du 30 septembre 1985.

La conduite de la médiation préalable obligatoire sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, et notamment en ce qu'il désigne la Gironde comme circonscription départementale pour ladite expérimentation ;

Vu la délibération n° DE-0030-2018 en date du 31 mai 2018 du Centre de Gestion de la Gironde portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire ;

Vu la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 juin 2018 ;

Vu la convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire figurant en annexe proposée par le Centre de Gestion de la Gironde ;

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 27 août 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde dans le cadre de l'expérimentation mise en œuvre par la loi du 18 novembre 2016 susvisée ;
- Décide d'autoriser le Maire à conclure la convention proposée par le CDG de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération ;
- Dit que les dépenses seront inscrites au BP de l'exercice comptable concerné ;
- Approuve la présente à l'unanimité. Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0.

Interventions

M. MERCIER : « Par contre, je pense qu'il manque quelque chose, c'est d'autoriser les dépenses qui seront inscrites au BP sur l'exercice comptable concerné. Sachant que le forfait par rapport à cette médiation est de l'ordre de 150 € incluant 2 h 00 avec les parties et 50 € par heure de médiation supplémentaire. Vu que c'est une création de dépense, ce serait bien de le rajouter et de rectifier la délibération en ce sens. »

Mme DEGUILLE : « C'est pour le personnel, c'est très bien. »

OBJET : PRÉSENTATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ – RAPPORT 2017

Rapporteur : Christine BOISSEAU

N° 05 – 17 – Réf. : PS

En application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment de ses articles 46 et 93-7, le Conseil Municipal avait acté, par délibération du 7 août 2014, la création d'une Commission Communale d'Accessibilité des Personnes Handicapées.

Cette commission dont la dénomination a été modifiée par délibération en date du 24 juin 2015 est composée de représentants de la Commune, d'associations d'usagers et de personnes handicapées. Elle a pour mission d'établir le bilan de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics,

des transports et d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Ce document, validé par le Conseil Municipal doit ensuite être transmis aux représentants de l'État, du Conseil Départemental, au Comité Départemental des Retraités et des Personnes Âgées, ainsi qu'aux responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Considérant les études menées par les Commissions « Communale pour l'Accessibilité » et « Handicap et Accessibilité des Personnes Handicapées » réunies conjointement le 26 juillet 2018 ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** le rapport annuel 2017 de la Commission Communale pour l'Accessibilité dont le projet est consultable dans le trieur dédié ;
- **de charger** Madame le Maire de transmettre aux représentants de l'État, au Conseil Départemental, au Comité Départemental des Retraités et des Personnes Âgées, ainsi qu'aux responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés, le rapport approuvé ;
- **d'approuver** la présente à l'unanimité. Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0.

Interventions

Mme BOISSEAU : « Comme tous les ans, la Commission Communale pour l'accessibilité établit et présente un rapport sur les différentes actions qui ont été faites en faveur du handicap. »

Mme le Maire : « Je voudrais souligner le travail qui a été accompli par la Commission et notamment par Mme BOISSEAU qui est en charge de cette compétence. C'est vrai, qu'à la lecture du rapport, on constate que la plupart des bâtiments municipaux ont été mis aux normes. Nous avons beaucoup de retard en la matière. Nous avons fait un énorme travail, mais il en reste encore à faire. »

Mme BOISSEAU : « Merci. C'est un rapport qui a été fait en collaboration avec les adjoints, les services techniques et nous travaillons tous très bien ensemble. On n'a aucun problème. »

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ – 2018

Rapporteur : Christine BOISSEAU

N° 05 – 18 – Réf. : PS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2143-2 et L 2143-3,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu les délibérations n° 09-07 du 7 août 2014, n° 04-07 du 24 juin 2015, n° 02-08 du 13 février 2017 et n° 08-20 du 29 novembre 2017 relatives à la composition de cette commission communale,

Considérant que cette Commission exerce quatre missions :

- dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal,
- fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,

- organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

et qu'en vertu de l'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, elle fait appel à la participation et à la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant que la Commune et le C.C.A.S sont deux entités à part, il est proposé de préciser qu'un représentant des services Communaux de la Mairie ou du C.C.A.S, sera amené à participer régulièrement à ces réunions ;

Aussi, je vous indique ci-dessous la composition de cette commission :

Présidente : Marie LARRUE – Maire

Vice-Présidente : Christine BOISSEAU – Conseillère Municipale Déléguée, représentante de Madame le Maire

Membres de la Commission municipale :

Noms Prénoms	Description
Gérard GLAENTZLIN	Adjoint
Annie DARENNE	Conseillère Municipale
Michèle MONZAT	Conseillère Municipale
Annick DEGUILLE	Conseillère Municipale
Christelle TANGUY	Ergothérapeute
Michel ROBIN	ADAPEI de la Gironde : Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales de la Gironde
Nadine BARRIER	ADAPEI de la Gironde : Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales de la Gironde
Direction Générale	M.A.S Croix Rouge Française
Alain ODOIR	Association des Paralysés de France
Martine KLEIBER	Représentante des personnes âgées - Secrétaire du Club des Aînés
Michaël CARON	AFM-Téléthon : Association Française contre la Myopathies
Brigitte MONTET	Représentant des Usagers de la Ville
Olivier RICHEBERT	Représentant des Usagers de la Ville
Mickaël LE MERDY	Représentant des acteurs économiques Agent général Allianz
Ilidio DE OLIVEIRA	Représentant des acteurs économiques Artisan
Johnny SAUGNAC	Fonctionnaire référent en tant que Conseiller en Prévention

En tant que de besoin, la Commission pourra dans le cadre de ses travaux faire appel à d'autres personnes physiques et morales, élus... et y faire participer régulièrement un représentant des services Communaux de la Mairie et/ou du C.C.A.S.

Considérant les études menées par les Commissions « Communale pour l'Accessibilité » et « Handicap et Accessibilité des Personnes Handicapées » réunies conjointement le 26 juillet 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la présente à l'unanimité. Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0.

Interventions

Mme BOISSEAU : « Il y a juste quelques petites modifications au niveau des membres. Rien de très conséquent. »

Mme le Maire : « Le point important porte sur le fait que l'on n'a pas dénommé la personne qui siège au titre de la M.A.S parce que la direction change assez souvent. Cela nous évite de reprendre une nouvelle délibération à chaque modification. »

Mme BOISSEAU : « Il y a aussi quelques personnes qui ont été rajoutées, notamment certaines du CCAS qui désirent y participer et qui viennent régulièrement à ces commissions. »

OBJET : FONCIER – CESSION ET ACQUISITION DE DELAISSÉS DE VOIRIE PARCELLES SISES LIEUX-DITS « LE BRAOU » - « BOURG DE LANTON » - « ROUTE DE BLAGON » – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 05 – 19 – Réf. : PS/DG

Vu le courrier en date du 1^{er} février 2018, par lequel Madame Caroline VIOLES sollicite la reprise des délaissés de l'Indivision VIOLES au profit de la Commune ;

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière qui stipule que : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. [...] Les procédures concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que les délaissés à classer, font d'ores et déjà partie intégrante de la voirie et sont ouverts à la circulation publique et que, après classement, leurs usages seront identiques ;

Considérant les travaux des Commissions « Urbanisme – Bâtiments – Infrastructures » et des « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunies respectivement les 22 et 27 août 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **accepte** la cession par Madame Caroline VIOLES (représentant l'indivision VIOLES), à l'euro symbolique dispensé de paiement, des parcelles cadastrées comme suit :
 - BL n° 22 sise « Le Braou » d'une superficie de 26 m²
 - BL n° 23 sise « Le Braou » d'une superficie de 4 m²
 - BL n° 24 sise « Le Braou » d'une superficie de 19 m²
 - BM n° 59 sise « Bourg de Lanton » d'une superficie de 83 m²
 - BM n° 91 sise « Route de Blagon » d'une superficie de 15 m²
- **décide** l'acquisition et le classement dans le domaine public communal de ces parcelles,
- **autorise** Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous documents liés à cette opération ;
- **dit** que tous les frais (notariés, de bornage et autres) liés à cette opération, seront à la charge exclusive de la Collectivité ;
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0.

Intervention

M. DEVOS : « Ce sont de toutes petites parcelles de délaissés de voirie. L'ensemble ne fait pas plus de 146 m². Ils sont en bordure d'habitat et l'on se propose de racheter ces délaissés à l'euro symbolique. »

OBJET : PROJET DE CENTRALITÉ SUR CASSY

Rapporteur : Marie LARRUE – Maire

N° 05 – 20 – Réf. : RC

Madame le Maire rappelle que suite à ses engagements de campagne, les Lantonnois s'étaient prononcés en faveur de la création d'une plaine des sports au lieu-dit « Mouchon », qui impliquait de fait le déplacement des équipements sportifs de Cassy vers cette zone. Ce transfert prévu sur l'exercice 2019

va libérer à court terme les terrains communaux cadastrés section BV n° 1 et BV n° 2 d'une contenance respective de 19 782 m² et 3 788 m², au lieu-dit « Route du Stade et Casse de Cassy ».

Cet espace qui dispose de très nombreux atouts sur le plan géostratégique :

- cœur de ville,
- foncier communal important de **23 570 m²**,
- réseaux publics disponibles et suffisants,
- axe routier départemental (13 000 véhicules / jours),
- piste cyclable intercommunale,
- espaces verts protégés de part et d'autre,
- proximité du Bassin d'Arcachon,

a fait l'objet de très nombreuses réflexions notamment dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. En effet, les différentes rencontres avec les Personnes Publiques Associées ont mis l'accent sur l'absence de centralité. De plus, les préconisations de la loi ALUR encouragent fortement ce type de projet qui pourrait avantageusement renforcer la structuration des équipements et infrastructures communales.

Face à ces constats, la Municipalité a mené des études en interne et en lien avec des partenaires extérieurs pour nourrir le projet et explorer le champ des possibles. Au terme de fructueux échanges, toutes les pistes étudiées ont convergé, comme une évidence, sur la nécessité de créer un centre-ville.

La première ambition pour les Élus était de créer un **pôle de centralité multifonctionnel**, véritable lieu de vie, de lien social, de partage et d'échanges pour devenir le carrefour de rencontres conviviales et intergénérationnelles propices à l'épanouissement de tous les Lantonnais et ainsi constituer un véritable trait d'union inter-quartier, vecteur de développement socio-économique.

Mais, pour ne pas imposer son choix à la population, la Municipalité a décidé d'engager une procédure inédite de « participation citoyenne ouverte » en donnant la parole à tous ses habitants. Deux formules étaient alors possibles, soit de proposer un avant-projet (programme imposé), soit de partir d'une feuille blanche (programme libre). Bien évidemment, la deuxième option a été retenue pour laisser libre-cours à l'expression des idées.

Après 2 mois de concertation soutenue, les Lantonnais qui ont souhaité contribuer à ce projet, ont finalement décidé à plus de 71 % de se prononcer en faveur de la création d'un centre-ville sous certaines conditions constitutives d'un « **cahier des charges citoyen** ».

Ce choix démocratique et souverain des administrés qui vient confirmer irrémédiablement la première conviction de la Municipalité, doit à présent se poursuivre et c'est tout l'intérêt de la présente délibération qui vous est proposée et qui marquera le point de départ de ce projet ambitieux pour l'avenir et le rayonnement de notre commune.

Ce projet qui devra être exemplaire sur le plan environnemental et architectural sur la thématique de « **la forêt dans la ville** » pourrait être le futur « **cœur battant de notre commune** » et participer au « **bien vivre ensemble** ».

Vu la décision prise lors du vote du budget, en date du 6 avril dernier, pour transférer les équipements sportifs de Cassy vers la plaine de Mouchon ;

Vu la vétusté de l'office de Tourisme et des équipements sportifs existants (tribunes, club house du terrain d'honneur de football et 5 courts de tennis) ;

Vu la réflexion menée par les Élus et les services de l'État lors de l'élaboration du PLU en ce qui concerne le devenir de l'espace situé en plein cœur de Cassy ;

Vu les délibérations n° 03-01 du 8 avril 2014 et n° 05-11 du 28 juin 2017,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le PADD approuvé le 21 décembre 2015 fixant l'objectif de favoriser la lisibilité du quartier de Cassy grâce à l'aménagement du secteur de centralité où se situe l'Office de Tourisme ;

Vu le PLU arrêté le 17 janvier 2017 par délibération n° 01-07 du Conseil Municipal qui a classé cette zone en UA (centres urbains des villages de Taussat, Cassy et Lanton) ;

Vu l'avis de Personnes Publiques Associées et des services de l'État qui préconisent la création de centralités fortes ;

Vu la présentation de la démarche relative à la concertation proposée en séance du Conseil Municipal en date du 30 mars 2018 ;

Vu la procédure de concertation citoyenne menée par le Cabinet PARMENION (tiers garant neutre) du 2 avril au 31 mai 2018, associant toute la population sous forme d'ateliers ou de contributions sur le site COLIDEE avec la participation active :

- des 4 Comités de Village,
- des associations locales,
- des sociaux-professionnels,
- des riverains du site.

Vu le dispositif très important mis à la disposition de la population en termes d'information d'une part et de supports d'expression d'autre part, qui a permis une très forte mobilisation :

- Supports d'information :
 - Site internet Mairie,
 - Flyers et affiches,
 - Panneaux d'information municipale,
 - Articles de presse (Sud-Ouest ; La Dépêche du Bassin ; Le Courrier de Gironde),
 - Courriers aux parents d'élèves.
- Supports d'expression : **572** contributions
 - 1 plateforme numérique (62 contributeurs avec **139** contributions),
 - 6 ateliers de co-construction (270 participants avec **431** contributions),
 - 2 cahiers d'acteurs (Association Taussat-Village et Comité de Quartier de Lanton),
 - 1 registre en Mairie.

Considérant la réunion publique de restitution tenue au Centre d'Animation le 15 juin 2018, permettant de constater que :

- 5 % de contributions sont restées interrogatives,
- 10 % de contributions sont opposées à tout projet,
- 85 % de contributions se sont prononcées favorablement à une centralité,

- Parmi elles, **71 % sont favorables à la création d'un centre-ville.**

Considérant dès lors qu'une très large majorité des habitants souhaite que la Municipalité lui propose un projet conforme à ses attentes en respectant notamment les 5 axes fondamentaux suivants :

I – Dynamiser le lieu de rencontres

- Installer des commerces de proximité,
- Réaliser une halle couverte,
- Permettre la rencontre entre générations,
- Proposer des services publics et du quotidien,
- Préserver des espaces communs.

II – Veiller au cadre et à l'identité

- Protéger les atouts naturels du site,

- Aménager des espaces verts,
- Imposer un code architectural,
- Limiter la hauteur des nouveaux bâtiments.

III – Encadrer la concurrence

- Limiter la concurrence commerciale,
- Encadrer l’attribution des baux commerciaux,
- Favoriser les commerces complémentaires.

IV – Favoriser la circulation douce

- Sécuriser les accès aux points d’intérêts,
- Assurer un lien doux vers Mouchon,
- Développer le réseau cyclable,
- Assurer un stationnement automobile.

V – Maintenir l’Office du Tourisme sur le site actuel

- Conserver l’emplacement de l’Office du Tourisme,
- Adapter l’Office aux nouveaux usages,
- Faire de l’OT une réelle vitrine de la Commune.

Considérant les travaux des Commissions « Urbanisme – Bâtiments – Infrastructures », « Groupe de Pilotage – Révision du POS en vue du PLU » et « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunies respectivement les 22 et 27 août 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Remercie** tous les Lantonnais pour leur massive participation à ce projet.
- **Acte** la volonté des habitants pour **créer un centre-ville à Cassy** sur les bases du **cahier des charges citoyen** ci-dessus développé.
- **Adhère** à la décision de madame le Maire, au titre de sa délégation de compétences, de désigner un assistant à Maîtrise d’Ouvrage pour nous accompagner dans ce projet et :
 - Définir la procédure administrative de consultation la mieux adaptée après étude des différents outils (concession d’aménagement, concours d’architecte, appel à projets, permis d’aménager ...),
 - Rédiger le cahier des charges sur la destination du projet,
 - Etablir le phasage et le calendrier des opérations.
 - D’inscrire au budget (DM) les dépenses nécessaires pour mener ces études dès cette année.
- **Propose** la mise en place d’un **Comité de Pilotage et de Suivi** spécifique en désignant :
 - 5 Élus (Madame le Maire – M. DEVOS – M. DE OLIVEIRA – M. GLAENTZLIN – M. BILLARD, membre de l’opposition),
 - 4 Présidents des Comités de Village,
 - 1 Représentant des sociaux-professionnels,
 - 1 Représentant des riverains,
 - des invités (AMO, Administration, Directrice OT et toute personnalité compétente...) pourront être également associés.
- D’habiliter Madame le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à ce dossier.
- **Approuve** la présente à la majorité. Pour : 18 - Contre : 3 (Mme DEGUILLE, M. BILARD (Procuration Mme DIEZ-BERTRAND)) – Abstention : 1 (M. SUIRE).

Intervention

Mme le Maire : « Nous allons passer au projet de centralité sur Cassy. Nous avons balayé assez vite toutes les délibérations et je déplore que les élus de l'Opposition soient partis et n'aient pas assisté à cette séance. »

M. SUIRE : « Ils ne sont pas tous partis et c'est leur choix. Par contre, je trouve bizarre que cette délibération passe avant celle du PLU, par rapport aux visas, on parle beaucoup du PLU voté le 1^{er} janvier etc. »

Mme le Maire : « Logiquement vous avez raison, il n'empêche que ce projet de centralité n'est pas impacté par le PLU. La zone sur laquelle est prévue la centralité est déjà ouverte à l'urbanisation et se trouve en zone U. L'approbation du PLU, de toute façon, n'impactera en rien ce projet de centralité. Maintenant si vous voulez, on peut inverser, mais elle est beaucoup plus rapide à passer. »

M. BILLARD : « J'ai quand même quelques interrogations car je fais partie du Comité de Pilotage relatif à la révision du PLU et à aucun moment, dans les réunions que l'on a pu faire de 2015 à 2017, il n'a été question d'une OAP relative au transfert des équipements sportifs. Vous en aviez parlé, je vous l'accorde, mais il n'a jamais été question de créer une centralité à Cassy au cours de l'élaboration du PLU, arrêté en janvier 2017. Aujourd'hui, je suis surpris qu'on la fasse après son arrêt. C'est quand même un projet important avec une emprise foncière de 2,2 hectares et l'on sait ce que cela va représenter pour les promoteurs, puisqu'il doit y avoir forcément un promoteur maintenant, derrière ce joli projet. »

Mme le Maire : « Je vous arrête de suite, pas du tout. »

M. BILLARD : « Il n'y a personne qui va construire une fois que l'on aura transféré les équipements ? »

Mme le Maire : « Aujourd'hui, il n'y a pas d'investisseur, pas de promoteur, il n'y a personne, je peux vous l'assurer. Si vous en connaissez un, vous pouvez nous l'adresser ! »

M. BILLARD : « Je me dis juste par la suite, il devrait y en avoir. »

Mme le Maire : « Ah voilà, "il devrait", mais il n'y a strictement aucun promoteur derrière le projet ! »

Mme DEGUILLE : « Pourtant, il y a des personnes qui habitent autour, qui nous ont dit qu'elles avaient été approchées par des promoteurs. »

Mme le Maire : « Tout va vite, dès que l'on sait qu'il y a un projet, les promoteurs arrivent. Aujourd'hui, je vous le dis et je vous le certifie, nous ne sommes engagés auprès d'aucun promoteur. Peut-être même que la Commune gardera ce projet en régie. C'est vous dire qu'on est loin d'avoir traité avec qui que ce soit ! »

Mme DEGUILLE : « Ça veut dire qu'il n'y aura pas de logements au-dessus ? Parce que c'est marqué nulle part. »

Mme le Maire : « Si, il y aura des logements forcément. Mais, attendez, le projet n'est pas fait. »

Mme DEGUILLE : « D'accord, vous avez acté plein de choses, mais il n'y a pas marqué de logement. »

Mme le Maire : « Vous n'avez pas été attentive : il est bien noté que nous devons faire attention à la hauteur des bâtiments. »

Mme DEGUILLE : « Oui bien sûr. »

Mme le Maire : « Si on veut créer une zone économique, si on veut qu'il y ait des commerces de proximité, des services de proximité, il faut qu'il y ait quelques logements. D'autant plus que nous en manquons de façon à Lanton. »

Mm DEGUILLE : « D'autant plus que les promoteurs récupèrent la T.V.A quand il y a des commerces sous les logements. »

M. DEVOS : « On n'en est pas là Mme DEGUILLE, on en est même très loin. Vous viendrez au comité de pilotage. »

M. BILLARD : « Je comprends les lois, les réglementations et comme vous le dites, la loi ALUR s'impose à nous... et que de temps perdu depuis 2010, comme vous le soulignez sur ce PLU. Quand même, on arrive presque à 8 ans pour peut-être l'approuver ce soir. Ce qui va être fait puisque de toute façon M. DEVOS nous l'a dit en Comité de Pilotage, c'est sûr et certain. C'est normal Mme le Maire car sur la forme, il n'y a pas de soucis, ce qui me pose problème c'est le fond. J'aurais apprécié que le Comité de Pilotage soit plus impliqué dans sa préparation et que l'on ait pu l'avoir avant qu'il ne soit présenté comme cela a été fait, lors de la réunion du Comité de Pilotage, du mercredi 22. Je trouve quand même scandaleux le fait qu'on n'a pas eu le droit de s'exprimer, que les choses aient actées et qu'on les valide à ce Conseil Municipal. Ça, je tiens à le dire. Si, si je peux prendre à témoin quelques personnes que je vois dans la salle et qui étaient présentes, ce jour-là. Si vous voulez leur donner la parole, démentir mes propos. (S'adressant au public) : Allez-y, si Mme le Maire l'autorise. »

Mme le Maire : « Non, le public ne peut pas intervenir pendant le conseil municipal, je vous en prie ! »

M. BILLARD : « Je tiens quand même à le dire, on a travaillé de concert pendant 3 ans, du PADD jusqu'à l'arrêt du PLU. À aucun moment nous n'avons été de mauvaise volonté, on n'a jamais divulgué ce qui se passait dans les commissions, on n'a jamais mis d'huile sur le feu, vous le savez très bien. C'est important de le répéter et de faire en sorte que les Lantonnais entendent aussi notre voix, nous sommes élus de l'opposition et nous avons aussi une opinion, qui n'est pas la vôtre. Concernant le projet à terme peut-être, oui, comme vous le dites, il va nous être imposé par la législation et peut-être par le Préfet. Ce qui m'interpelle, c'est que le Préfet nous retoque sur 4 enjeux majeurs que l'on va voir juste après. »

M. MARTIAL : « Attends, là tu parles du PLU, tu dévies. C'est une autre délibération dont tu pourras parler après, peut-être dans 5 minutes si ce n'est pas trop long ou 1 heure si ça dure. »

M. BILLARD : « Ce n'est pas une orientation d'aménagement et de programmation 2,2 hectares M. MARTIAL ? Je ne dévie pas, c'est le sujet, alors si on ne peut pas s'exprimer, sincèrement, je vais faire comme M. OCHOA. »

M. CAMBRONRO, DGS : « Juste pour apporter quelques précisions. En ce qui concerne la centralité, c'est une zone UA, ce n'est absolument pas une OAP. Ce qui veut dire que la zone UA par définition, est un espace d'un centre-ville et à l'instar de ce que nous avons sur Lanton ou Cassy ou Taussat, cette zone UA est exactement dans la même configuration réglementaire. Ce qui veut dire, qu'il n'y a pas besoin d'OAP au niveau de ce projet de centralité. Par ailleurs, une autre précision en ce qui concerne les observations de M. BILLARD : le Comité de Pilotage n'est pas obligatoire, je le souligne ; Mme le Maire l'a mis en place pour justement favoriser une très large concertation et il a joué parfaitement son rôle tout à fait constructif jusqu'à l'arrêt du PLU. Il ne faut pas oublier tout de même que lorsque le PLU est arrêté, le 17 janvier 2017 de mémoire, il a fait l'objet d'un compte-rendu de concertation. Ce qui veut dire qu'en principe à ce moment-là, le Comité de Pilotage a fini sa mission. Néanmoins, compte tenu des observations qui ont été formulées par les services de l'État, Mme le Maire a souhaité rendre compte à l'ensemble des membres de ce Comité, de ce qui s'est produit pendant cette phase qui a été un peu difficile à gérer. C'est la raison pour laquelle cela vous a été présenté et forcément ça n'a pas été une réunion de travail comme celles qui ont pu avoir lieu en son temps. »

Mme le Maire : « Merci M. CAMBRONERO. Je voudrais simplement rajouter pour compléter vos propos que les modifications ou les évolutions apportées après le PLU arrêté, vont vous être exposées tout à l'heure. Nous n'avons travaillé que sur des préconisations des services de l'État. Nous l'avons tout de même porté à votre connaissance et je crois que vous avez eu un exposé très long et très détaillé. On n'a rien caché, on vous a tout expliqué. Il ne faut pas polémiquer là-dessus car un grand travail de concertation a été réalisé jusqu'au PLU arrêté. Ensuite entre le PLU arrêté et le PLU approuvé, nous l'avons fait évoluer en tenant compte des demandes de l'État. C'est pour ça qu'on a tenu à vous le présenter ce soir. »

M. DEVOS : « Je voudrais juste rajouter un point parce qu'il a été évoqué par M. BILLARD. Aujourd'hui sur le PADD repris dans le PLU arrêté, la centralité est prévue à cet endroit ainsi que le déplacement des équipements sportifs. »

M. SUIRE : « Oui, sous le nom de 'secteur du stade' et non pas sous le nom de 'secteur de centralité'. C'est là-dessus que ça se joue. »

M. DEVOS : « On peut jouer sur les mots. Néanmoins aujourd'hui, la centralité était prévue au PADD ainsi que le déplacement des équipements sportifs. »

M. BILLARD : « Maintenant, on peut entendre aussi que toute la population, malgré la concertation que vous mettez en avant, est d'accord à 71 %. »

Mme le Maire : « À 71 %, des personnes qui ont participé... »

M. BILLARD : « Qui ont participé, voilà, c'est ce que je vous dis. On arrive à 560 contributions. »

Mme le Maire : « Tout le monde était appelé à y participer. Qui ne dit mot, consent. »

M. BILLARD : « Je suis d'accord, il y a quand même eu des voix qui se sont élevées contre votre projet. »

Mme le Maire : « Oui, 10 %. »

M. BILLARD : « Bien sûr. Moi, ce qui me gêne c'est la forme. Quand vous faites les choses, il y a quand même une identité visuelle. Je veux bien entendre qu'on aspire à faire une centralité pour créer un vrai dynamisme, des commerces, un vrai village, des manifestations etc. Le problème, c'est qu'on prend exemple sur les autres villes, nous ne sommes pas pareils. Je pense que vous vous confrontez aux Lantonais depuis que vous êtes arrivée à la Municipalité. Vous vous rendez bien compte qu'on ne vit pas comme les autres, on a une identité qui est bien différente, on a 4 villages, je sais ça vous fait sourire Mme le Maire. »

Mme le Maire : « J'ai bien conscience que notre Commune a des spécificités et vous verrez d'ailleurs pourquoi. Nous devons prendre en considération la loi Littoral, la loi ALUR, la loi SRU. C'est bien pour ça que l'application de toutes ces lois doit se faire avec beaucoup d'attention et beaucoup de précaution sur la Bassin d'Arcachon, mais surtout et tout particulièrement sur notre Commune. J'ai bien en tête ses spécificités, que je vais par ailleurs développer tout à l'heure M. BILLARD. »

M. BILLARD : « Ce n'est pas ça que j'essaie de vous faire comprendre Mme le Maire, je vous parle de la Ville de Lanton, de ses 4 villages. Je suis bien obligé de vous le répéter. Les bourgs vivent de façon autonome, si vous préférez. C'est l'histoire de Lanton. »

Mme le Maire : « Et non, ce n'est pas vrai. Les 4 bourgs ne vivent pas de façon autonome. Ils ont chacun leur spécificité, mais nous sommes une seule et même commune. Et quand on veut parler de bien vivre ensemble, de respect des uns vis-à-vis des autres, on ne doit pas tenir de tels propos. Nous avons des écoles communales et une crèche qui reçoivent tous les enfants des 4 bourgs. Nous avons un CCAS, des services communaux qui s'occupent eux aussi de la totalité des Lantonais et ce jusqu'à Blagon. »

Mme DEGUILLE : « Ils ne viennent pas jusqu'à Blagon. Désolée de vous dire ça. »

Mme le Maire : « Pardon ? »

Mme DEGUILLE : « Les agents du CCAS ne viennent pas jusqu'à Blagon. Ce sont des associations. »

Mme le Maire : « Nous avons un CCAS qui reçoit également tous les Blagonnais. »

Mme DEGUILLE : « Je parle des anciens qui ont besoin d'auxiliaire de vie, ce ne sont que des associations qui viennent sur Blagon. Je suis bien placée pour le savoir. »

Mme le Maire : « C'est certainement les choix de ces personnes. »

Mme DEGUILLE : « Non, non. J'ai des patients qui ont demandé et on leur a dit, il y a 2 ou 3 ans, qu'ils ne venaient pas sur Blagon. » »

Mme le Maire : « Je crois qu'on ne peut pas vous laisser dire n'importe quoi Mme DEGUILLE ! Vous me donnerez le nom de cette personne. Je vous le dis publiquement, c'est faux ! »

Mme DEGUILLE : « Ce n'était pas hier, c'était il y a 1 ou 2 ans. »

Mme le Maire : « Ne faites pas une généralité de ce que vous a dit une seule personne. Je le répète le CCAS s'occupe de toutes les personnes âgées de la Commune. »

Mme BOISSEAU : « Cela a été évoqué également lors des différentes commissions. »

Mme le Maire : « Je sais, on ne peut pas laisser dire des inepties pareilles. Est-ce que vous avez d'autres questions ? »

M. BILLARD : « Oui, concernant cette zone du stade, dans la nouvelle réglementation de la dernière mouture de l'approbation du PLU, on sera à R+2 ? »

Mme le Maire : « Non, on n'a rien changé encore une fois M. BILLARD ! Toujours 9 mètres au faitage, R+1 avec attique. »

Mme BOISSEAU : « Je voulais juste savoir s'il était possible que j'intègre ce Comité de Pilotage et de Suivi, par rapport à l'Office de Tourisme et l'état de tous les ERP. »

Mme le Maire : « Oui, vous allez l'intégrer par rapport à votre 'compétence handicap'. C'est important effectivement, que l'on veille à ce que toutes les structures soient accessibles aux personnes handicapées. »

M. BILLARD : « Je continuerai juste mes propos, en disant qu'au-delà de l'ancienneté et de la vie du Village, je trouve que créer cette zone de centralité, c'est une bonne chose par rapport notamment à la halle couverte. Garder l'Office de Tourisme, je suis tout à fait d'accord mais j'ai peur que l'on ne densifie à outrance cet endroit, qui est quand même un poumon vert à protéger. On va déplacer les équipements sportifs, ce qui obligera tous les Lantonnois à courir à Mouchon et l'on ne sait pas si vous obtiendrez les autorisations pour les y transférer. »

M. DEVOS : « Il y a peut-être d'autres solutions, M. BILLARD. »

M. BILLARD : « Je n'en doute pas. Enfin, je veux bien que l'on crée une centralité le long de la RD3. Il y aura des nuisances et je ne suis pas certain qu'il y ait assez de places de parking comme vous l'écrivez... »

Mme le Maire : « On n'en sait rien, on va l'étudier. Bien sûr qu'il y aura des contraintes. On le voit déjà pour le marché municipal dans la petite rue Pierre Téhoueyres. Enfin, on ne va pas épiloguer sur un projet qui n'a pas encore vu le jour. On y travaille. »

M. BILLARD : « Il y a quand même un projet de longue date, puisque vous l'avez toujours dit, que le marché allait être déplacé là-bas ? »

Mme le Maire : « Oui, c'est une évidence. Ce marché ne peut pas rester dans cette rue. Tous les dimanches je crains un départ d'incendie et des difficultés pour les véhicules de secours obligés de passer en plein milieu... »

M. BILLARD : « Oui, comme dans beaucoup de ville de France, Mme le Maire. »

Mme le Maire : « Mais ce n'est pas une raison ! »

M. BILLARD : « Ce sont vos choix. Vous le dites vous-même. »

Mme le Maire : « Ça a été 'votre' choix de créer ce marché dans cette rue avec les dangers que cela représente. C'est mon choix d'essayer de le mettre ailleurs, pour qu'il soit beaucoup plus sécurisé. Est-ce qu'on peut passer au vote ? »

Mme DEGUILLE : « Moi, j'ai juste quelques remarques. En ce qui concerne les commerces de proximité, je pense que sur Taussat, il y en a un certain nombre qui sont diversifiés, sur Cassy également ainsi qu'à Lanton. Aussi, je ne vois pas ce que l'on pourrait rajouter comme proximité. J'ai vu aussi que vous proposez des services publics, quels-sont-ils ces services publics ? »

Mme le Maire : « Je n'ai rien proposé, ce sont les demandes des Lantonnais. Je ne sais pas ce qu'ils entendent par service public. Ça peut être une poste, une banque ou des spécialistes comme un cardiologue, un phlébologue... Je pense à un cabinet médical, un laboratoire, tout ce qui manque à Lanton. »

Mme DEGUILLE : « Un laboratoire, ça m'étonnerait ! »

Mme le Maire : « Je n'en sais rien pour le moment. Un pressing, pourquoi pas ? »

Mme DEGUILLE : « Alors aussi, j'aimerais savoir, pour limiter la concurrence commerciale, quels sont les pouvoirs d'une Mairie en la matière ? »

M. DEVOS : « Le pouvoir de signer les permis de construire ce qui est quand même un argument fort. À part ça, on n'a pas de pouvoir pour la limiter. »

M. SUIRE : « Le pouvoir, c'est le propriétaire qui l'a quand il signe un bail de mono-activité ou de pluriactivité. Si c'est un bail mono-activité il pourra toujours reprendre le bail à la cessation. Je voudrais juste revenir sur les problèmes, sur les sujets qui circulent sur Taussat, comme je suis le seul élu Taussatois au sein de ce Conseil Municipal, opposition et majorité confondues. »

M. MARTIAL : « Ah bon ? »

M. SUIRE : « Premièrement, les problèmes qui se sont posés viennent d'une mauvaise présentation au départ du projet de déplacement des équipements sportifs et de tout ce qui a été dit sur l'état des tennis, l'état des tribunes. Personnellement, je pense, par exemple, que si un rapport de la ligue de football d'Aquitaine avait été présenté sur la non-conformité des vestiaires, du stade... et si un devis avait été présenté pour les tribunes, si tout ceci avait été fait, la population aurait peut-être mieux compris plutôt que d'écouter des "on-dit" qui disent que le stade est très bien. »

Mme le Maire : « Si la population avait écouté et n'avait pas surfer comme certains sur les rumeurs... On a fait des réunions publiques et une expertise. »

M. SUIRE : « Même nous élus, on n'est pas au courant. On ne peut pas retransmettre l'information. »

M. DEVOS : « Le PADD le prévoyait déjà. »

M. SUIRE : « Je parle juste de justifier ce déplacement. C'était une première chose. »

Mme BOISEAU : « Il n'y a qu'à regarder le rapport, ne serait-ce que de l'ADAP. Il y est noté ce que coûterait la mise aux normes et même l'impossibilité de mettre aux normes, notamment l'Office de Tourisme. »

M. SUIRE : « Je suis d'accord, l'état de la toiture, je sais tout ça. Le club de tennis, le local du club de foot... Mais dans le principe, une démonstration financière aurait été, je pense, utile dans ce dossier. Deuxièmement, je trouve bizarre que sur cette zone, dans le PLU, il n'y a pas de logements sociaux de prévus. Je pense que c'est une erreur. »

DEGUILLE : « Oui, c'est ce que je disais tout à l'heure. »

Mme le Maire : « Non, c'est une volonté politique. On verra tout à l'heure dans le projet que je présenterai, que dans l'une des demandes d'ouverture, il a un projet intergénérationnel sur lequel sont prévus, effectivement, des logements sociaux... »

M. SUIRE : « Dans la définition qui est donnée 'proposer des services publics au quotidien permettant la rencontre entre générations...' ce n'est pas la définition de la Maison des Associations et de la Jeunesse ? »

Mme le Maire : « Non ici, on n'a fait que retranscrire ce qu'on dit les personnes qui ont participé aux ateliers de concertation. Quand vous reprenez le rapport de restitution, c'est ce qui en est ressorti, c'est la façon dont les Lantonnois se sont exprimés. »

M. SUIRE : « C'est pour ça que je lis 'acte la volonté des habitants de créer un centre-ville sur les bases du cahier des charges citoyen' et je suppose que la Municipalité va respecter ce cahier des charges. »

Mme le Maire : « C'est ce que j'ai dit tout à l'heure. La définition qui en a été faite correspond à un lieu de convivialité. La Maison des Associations quant à elle, sera un bâtiment mis à disposition des associations et dans lequel il y aura des activités destinées aux jeunes. Pour la centralité, ce que veulent les Lantonnois, c'est un lieu de convivialité, un endroit pour se rencontrer, boire un verre, discuter sur un banc... »

M. SUIRE : « L'assurance surtout c'est le maintien des commerces sur Taussat. Parce que d'un côté on fait une Résidence Services au centre de Taussat, et c'est écrit en toute lettres dans le permis, qu'elle est faite pour développer et maintenir l'activité commerciale et pour l'autre partie de Taussat, côté du Vieux Port, vous n'avez pas peur que cette centralité avec les mêmes commerces, fasse concurrence ? Comment comptez-vous faire pour que ce ne soit pas la mort des commerces de Taussat. Car aujourd'hui, c'est la crainte. »

Mme le Maire : « Est-ce que l'on doit renoncer à un projet pour l'ensemble de la Commune parce qu'il risquerait d'apporter de la concurrence ? »

M. SUIRE : « Ce n'est pas tellement par rapport à la concurrence, mais comment éviter la mort du centre de Taussat ? »

Mme le Maire : « Au contraire, la Sénioriale va redonner un coup de pouce. Il y a eu un atelier de concertation sur ce point. J'en ai tout à fait conscience de la crainte des Taussatois et c'est pour cela qu'il faudra travailler au sein de ce Comité de Pilotage et aborder ce thème. »

M. SUIRE : « Je me rappelle que l'on avait, en son temps en plein hiver, distribué des prospectus sur un rond-point parce qu'on s'était élevé contre la vente de gré à gré d'un terrain à un certain promoteur. Comme vous le dites Mme le Maire, tout est ouvert à tout, alors maintenant pourquoi ne pas s'interdire cette vente de gré à gré pour respecter nos idées et nos valeurs qui nous ont permis de faire une liste et d'être élus pour combattre ces ventes de gré à gré. Aujourd'hui quand je vois dans une délibération le terme 'vente de gré à gré', je souhaiterais qu'il soit enlevé. »

Mme le Maire : « Le terme a été employé pour expliquer toutes les possibilités et je n'ai pas dit qu'on allait avoir recours à ce genre de vente. Je vous ai dit qu'aujourd'hui on ne savait pas et qu'on n'avait pas encore choisi les modalités. Je rappelle que dans la précédente Municipalité, il était question de vendre 32 ha à 9 € environ le m² et qu'on s'est battu contre ça. Ce ne sera pas le même prix et ce ne sera pas fait dans le même état esprit non plus. »

M. SUIRE : « Si ce terme peut être sorti de la délibération, ce serait parfait. Merci. »

Mme le Maire : « Si vous voulez, mais de toute façon, je peux m'avancer là-dessus, ce ne sera pas une vente de gré à gré. »

Mme DEGUILLE : « Vous aviez proposé un projet pour lequel on aurait été payé sur 10 ou 15 ans, tout est permis effectivement. »

M. DEVOS : « Ce n'était pas la recette exceptionnelle qui faisait l'intérêt du projet... »

M. BILLARD : « On votera contre le projet car, à l'heure actuelle, on ne connaît pas les tenants et les aboutissants. M. DEVOS, quand on connaîtra le projet on verra bien, parce qu'à Mouchon vous nous avez vendu un projet qui devait apporter notoriété mondiale et nationale à Lanton et on voit où l'on en est aujourd'hui. Alors, aujourd'hui brader 2.2 ha pour la centralité à Cassy... »

Mme le Maire : « Je ne vous permets pas de dire cela, parce qu'encore une fois, c'est une insulte publique ! Reprenez-vous M. BILLARD ! Je ne vais pas brader 2.2 ha. Modérez vos propos ! »

M. BILLARD : « Je n'ai pas dit 'brader' Mme le Maire, je vous parle d'un projet comme le Splasworld... Je ne parle pas de bradage de ce projet... »

OBJET : URBANISME – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Marie LARRUE - Maire

N° 05 – 21 – Réf. : RC/DG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123.1 à R.123-33 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, R.151-1 2°, R.104-28 à R.104-33, R.151-4, R.151-23 1°, et R.151-25 1°, R.152-1 à R.153-21 et ses articles R.123-1 à R.123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal en date du 27 mars 2000 et modifié en 2000, 2003 et 2004 ;

Vu le Schéma de Mise en Valeur de la Mer du Bassin d'Arcachon approuvé par le décret n° 2004-1409 du 23 décembre 2004, publié au JO le 28 décembre 2004 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 01 du 12 janvier 2011 prescrivant la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu les **Révisions Simplifiées** du POS :

- **RS n° 2** « Lieu-dit Pichot » approuvée le 15 février 2012
- **RS n° 3** « Le Domaine des Baccharis » approuvée le 15 février 2012
- **RS n° 4** « Extension du pôle médico-social et handicap au lieu-dit Pichot » approuvée le 11 octobre 2012
- **RS n° 5** « Extension du secteur lieu-dit Bassoulant » approuvée le 13 février 2013
- **RS n° 6** « Extension les Landes de Mouchon » approuvée le 13 février 2013 ;

Vu l'adoption le 26 mars 2013 du Schéma de Cohérence Territoriale et son annulation par jugement du Tribunal Administratif du 7 mai 2015, confirmée par arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux le 29 décembre 2017 (CAA Bordeaux, n°15BX02851) ;

Vu la délibération n° 04 – 05 du 24 juin 2015 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a saisi les services de l'État d'une demande de révision du PPRIF ;

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal n° 7 en date du 21 décembre 2015 portant sur le débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération n° 01-05-2016 du SYBARVAL en date du 19 décembre 2016 portant dérogation à l'article L.142-4 d'ouverture à l'urbanisation des 4 secteurs : Taussat « Gare de Taussat Sud » - Cassy « Les Landes de Mouchon » - Lanton « Lieu-dit Pichot » et « Lénan Ouest » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 01-07 du 17 janvier 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et le tableau synthétisant l'ensemble de leurs avis, justifiant la suite à donner aux demandes, avant approbation du PLU ;

Vu l'avis favorable en date du 3 mai 2017 de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestières (CDPENAF) ;

Vu l'arrêté municipal n° 166 en date du 15 mai 2017 de mise à l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration ;

Vu le courrier du 19 mai 2017, relatif à l'avis de l'État sur le projet arrêté de PLU, dans lequel le Préfet a formulé un certain nombre de remarques que la Commune a concrètement pris en compte ;

Vu l'avis favorable en date du 1^{er} juin 2017 de la Commission Départementale compétente en matière de Nature, de Paysages et de Sites (CDNPS) ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 juin au 13 juillet 2017 inclus,

Vu l'ensemble des conclusions, le rapport et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur du 25 août 2017 qui précise de surcroît **que le projet modifié de PLU est insusceptible d'être soumis à une nouvelle enquête publique ;**

Vu la délibération n° 03-01-2018 du SYBARVAL en date du 12 février 2018 portant dérogation à l'article L 142-4 d'ouverture à l'urbanisation des 4 secteurs précités ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend 24 pièces ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 avril 2018, refusant la dérogation à l'article L.142-5 du code de l'urbanisme pour ouvrir à l'urbanisation certaines zones de la commune de Lanton dans le cadre de l'élaboration du PLU ;

Vu la rencontre avec Monsieur le Sous-Préfet en date du 16 mai 2018, qui nous a invité à réduire nos prétentions, ce que nous avons accepté ;

Vu le recours gracieux transmis à Monsieur le Préfet en date du 16 mai 2018 ;

Vu la rencontre avec les services du Préfet en date du 18 juin 2018, qui malgré nos nouvelles propositions sont restés inflexibles au motif que Monsieur le Préfet maintiendrait sa position de principe ;

Vu le rejet de notre recours gracieux en date du 19 juin 2018 ;

Vu le recours contentieux déposé le 6 août 2018 au Tribunal Administratif contre l'arrêté préfectoral ;

Vu la note de synthèse rattachée à la présente ;

Considérant les modifications apportées au dossier du PLU arrêté pour tenir compte des avis des personnes publiques consultées sur le sujet, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur ;

Considérant les très nombreux échanges avec les services de l'Etat et la nécessité aujourd'hui de mettre l'État face à ses responsabilités pour répondre aux besoins de développement du territoire ;

Considérant que le Préfet a formulé un certain nombre de remarques que la Commune a pris soin d'examiner et auxquelles elle a répondu concrètement ;

Considérant dès lors que la Municipalité a démontré sa bonne volonté et sa parfaite coopération en répondant point par point à toutes les observations de l'État, amendant par là-même le projet de PLU arrêté ;

Considérant que sur proposition constructive de M. le Sous-Préfet, la Commune a décidé de hiérarchiser ses priorités et de réduire à nouveau ses prétentions ;

Considérant que la Municipalité estime que les dispositions de la Loi ALUR portent gravement atteinte, non seulement, à l'identité de la Commune de Lanton, mais également à l'équilibre écologique du Bassin d'Arcachon, tant au niveau de la qualité de son patrimoine terrestre et maritime que vis-à-vis de sa production ostréicole ;

Considérant que la Ville de Lanton rejette le « modèle urbain » que certaines lois ou positions de principe entendent imposer et se battra inlassablement pour préserver son environnement exceptionnel et son identité intrinsèque séculaire.

Considérant ainsi que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que ledit projet a fait l'objet d'une présentation en réunion du Comité de Pilotage de la révision du PLU en date du 22 août 2018 ;

Considérant les travaux des Commissions « Urbanisme – Bâtiments – Infrastructures » et « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunies respectivement les 22 et 27 août 2018 ;

Considérant que l'intégralité des pièces du dossier du PLU a été tenu à la disposition de tous les Élus, à la fois en version papier auprès du Secrétariat Général et également en version dématérialisée téléchargeable par lien communiqué par courriel le 23 août 2018 à l'occasion de l'envoi des convocations, ordre du jour et pièces du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal ;

Dit que le PLU n'a de raison d'être que s'il permet à la Municipalité de mettre en œuvre une politique d'aménagement du territoire, certes dans le respect des lois et règlements, mais aussi dans le respect de ses engagements électoraux conformes aux aspirations des Lantonnois ;

Revendique en dernier lieu la stricte application de l'article 72 de la Constitution française qui proclame le principe de la libre administration des collectivités territoriales ;

Rappelle que ce principe de rang constitutionnel, s'impose au législateur et à toutes les autorités administratives et qu'il est repris dans l'article L 1111-1 Code Général des Collectivités Territoriales ;

Propose d'adopter un PLU conforme aux aspirations légitimes de la population et de ses représentants visant la protection d'un environnement et d'un cadre de vie harmonieux ;

Rejette un PLU imposé par les services de l'État qui serait contraire aux vœux de la population et destructeur de notre richesse la plus précieuse : « la qualité de notre bien vivre ensemble ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'approuver le Plan Local d'Urbanisme dont le projet a été tenu à l'entière disposition des Conseillers,
- **Précise** :
 - ⊖ Que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme :
 - d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local
 - d'une mention dans un journal diffusé dans le département
 - d'une publication au recueil des actes administratif

- ☞ Que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'Autorité Administrative compétente de l'État, et ce conformément à l'article L.123-12 du Code de l'Urbanisme.

« Lorsque le plan local d'urbanisme porte sur un territoire qui n'est pas couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale approuvé, ou lorsqu'il comporte des dispositions tenant lieu de programme local de l'habitat, il est publié et transmis au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il devient exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au Préfet. »

ANNEXE À LA DELIBERATION N° 05-21 DU 29 AOÛT 2018

CONSIDÉRANT LA POSITION DE « BLOCAGE » DU PRÉFET, IL EST RAPPELÉ LES ÉLÉMENTS SUIVANTS

SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

- ☞ Tous les services de l'État ont été associés, depuis le début de la procédure jusqu'à son arrêt.
- ☞ Par délibération n° 04 – 05 du 24 juin 2015, le Conseil Municipal a bien saisi les services de l'État pour demander la modification du PPRIF afin de renforcer notamment, le tissu urbain dans les dents creuses de Mouchon et ainsi réduire la fragilité de notre PLU vis-à-vis de la Loi Littoral (rupture d'urbanisation), ALUR (absence de centralité) et SRU (insuffisance de logements abordables) :

Sans réponse depuis, Mme le Maire a rencontré le Préfet, Monsieur DARTOUT, le 10 janvier 2017, et malgré une réunion constructive, la demande de révision partielle du PPRIF est restée lettre morte.

Or, pour pouvoir renforcer la structuration urbaine à l'intérieur de l'agglomération comme demandé par l'Etat, il conviendrait de réviser le PPRIF qui est à même de débloquer et rationaliser la trame constructible (cf. plan n° 1).

- ☞ Lors de son passage en Commission des Sites et Paysages, le 11 mai 2017, la Commune a démontré son attachement à préserver son environnement remarquable en multipliant par 4 la protection des Espaces Boisés Classés.
- ☞ La plupart des zones IAU souhaitées étaient déjà ouvertes au POS de 2000 et au PLU de 2008.

SUR LES PROPOSITIONS DE LA COMMUNE POUR AMENDER LE PLU ARRÊTÉ

- ☞ Par courrier du 19 mai 2017, relatif à l'avis de l'État sur le projet arrêté de PLU, le Préfet a formulé un certain nombre de remarques que la Commune a pris soin d'examiner finement et auxquelles elle a répondu concrètement lors d'une réunion fructueuse qui s'est tenue en Mairie, le 4 juillet 2017, avec les représentants de la DDTM, et dont voici des extraits :

Logements sociaux

Préconisation : « Abaissement du seuil de déclenchement pour la réalisation de logements sociaux »

Proposition : Ce seuil, initialement fixé à 35 % au-delà de 15 lots, a été porté à 20% au-delà de 8 lots et à 35 % au-delà de 12 lots.

Landes de Mouchon (cf. plan n° 2)

Préconisation : « La poursuite de l'urbanisation au-delà du stade présente une fragilité »

Proposition : Le secteur de Mouchon a été réduit de 32,9 ha à 13,4 ha et se limite uniquement à des activités sportives pour permettre le transfert des équipements du centre de Cassy.

Secteur de Taussat (cf. plan n° 3)

Préconisation : « L'urbanisation de ce secteur se heurte à de réels obstacles, Site Inscrit, espaces remarquables, espaces proches du rivage »

Proposition : Il a été proposé un programme sous forme d'aerial.

Secteur de Pichot (cf. plan n° 4)

Préconisations : « Différer l'urbanisation en 2AU de la partie rouge PPRIF »

« Inclure dans la zone IAU la bande du PPRIF »

Propositions : L'ouverture a été conditionnée à la révision du PPRIF.

Une bande de 50 mètres figure bien sur les plans définitifs.

Secteur de Cantalaude (cf. plan n° 5)

Préconisation : « Ce secteur mérite d'être classé en zone urbaine spécifique »

Proposition : Cette zone a été classée en zone urbaine UXa.

Secteur de Blagon (cf. plan n° 6)

Préconisation : « Il est confirmé la faculté de justifier le caractère de village »

Proposition : Blagon-Nord a été requalifié en « Village » et Blagon-Sud en « Hameau ».

Ainsi la Municipalité a démontré sa bonne volonté et sa parfaite coopération en répondant point par point à toutes les observations de l'État.

SUR LE REFUS DE DEMANDE D'OUVERTURE A L'URBANISATION

- ☞ Par courrier du 26 décembre 2017, la Commune a sollicité l'avis du Préfet pour ouvrir à l'urbanisation 4 secteurs importants et indispensables à son développement, élaborés sous forme d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) ci-après désignés :

Secteur 1 – Route de Blagon (cf. plan n° 7)

1,2 ha à vocation d'habitat privé (trait d'union entre 2 tissus urbains existants)

0,7 ha (non constructible) pour répondre au PPRIF

Secteur 2 – Pichot (cf. plan n° 8)

3,3 ha à vocation d'habitat social (sous couvert d'un bailleur public LOGEVIE)

5,5 ha destinés à la réalisation d'un lotissement pour primo-accédants

4 ha (non constructibles) pour répondre au PPRIF

Secteur 3 – Les Landes de Mouchon (cf. plan n° 9)

13,4 ha à vocation d'équipements sportifs (transfert des terrains de Cassy Centre)

3,8 ha (non constructibles) pour répondre au PPRIF

Secteur 4 – Taussat (cf. plan n° 10)

3,9 ha à vocation d'habitat privé de type aerial

Les études environnementales démontrent que ces zones prévues à l'urbanisation :

- Ne nuiront pas à la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques,

- Ne conduiront pas à une consommation excessive de l'espace et ne généreront pas d'impact abusif sur les flux de déplacements,

- Ne porteront pas atteinte à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Sur la base de ces motifs, la CDPENAF (service de l'État) et le SYBARVAL ont donné des avis favorables.

- ☞ Malgré tous les efforts déployés par la Commune visant à répondre positivement aux préconisations du Représentant de l'État, ce dernier a finalement refusé, en date du 18 avril 2018, la dérogation prévue à l'article L. 142-5 du Code de l'Urbanisme, mettant ainsi gravement en difficulté l'avenir harmonieux et équilibré de Lanton.

- ☞ Cet arrêté de refus comporte 6 Considérants sur lesquels il a été très concrètement répondu lors de notre entrevue organisée avec M. le Sous-Préfet d’Arcachon, en date du 16 mai 2018, ci-après précisés (extraits) :

- **Considérant n° 1** « *L’analyse du potentiel de densification a été conduite en repérant les seules possibilités d’accueil liées à des parcelles divisibles ou non bâties de taille suffisante (en moyenne 2 000 m²) sans envisager un scénario plus ambitieux de renouvellement et restructuration urbain et que, ce faisant, la Commune reste dans la logique du développement marqué par l’étalement urbain et le manque de centralités urbaines fortes* ».

RÉPONSES DE LA COMMUNE

Concernant la taille moyenne des terrains potentiellement mutables et contrairement à l’affirmation ci-dessus, elle se situe à 1 500 m² et non à 2 000 m² (page 78 du RP).

S’agissant du scénario envisagé « peu ambitieux », le choix assumé de la Municipalité s’oriente sur la volonté de maintenir un cadre de vie agréable pour ses habitants en préservant des surfaces minimales pour permettre :

- la préservation des arbres existants,
- la création de haies végétalisées,
- le maintien d’espaces verts en pleine terre pour l’infiltration des eaux pluviales,
- la possibilité de construire des piscines et des annexes (garages, abris...),
- d’aménager des espaces de stationnements privés suffisants.

Concernant l’étalement urbain, on peut observer qu’entre 2000 et 2012, environ 94 ha ont été consommés (page 64 du RP), alors que notre PLU a réduit cette surface à 35,8 ha (dont 8,5 ha en 2AUd non constructibles PPRIF), soit en réalité 27,30 ha ouverts à l’urbanisation – ce qui reste très modéré et vertueux sachant que ce document est élaboré pour 15 ans.

Sur le « manque de centralités urbaines fortes », la Commune a mené une large concertation avec ses habitants pour en créer une au cœur de la Commune (zone UA), après le transfert sur Mouchon des équipements sportifs existants (terrain de football, de tennis et club house). Cette consultation a recueilli 71 % d’avis positifs auprès de la population.

- **Considérant n° 2** « *Les choix exprimés par le projet conduisent à des ouvertures nouvelles à l’urbanisation dans des espaces sensibles ou éloignés de la partie agglomérée qui posent question, dès lors que des scénarios de développement urbain plus volontaristes en matière de densification du tissu existant auraient pu permettre d’éviter cette consommation d’espaces* ».

RÉPONSES DE LA COMMUNE

Sur les ouvertures nouvelles à l’urbanisation dans les espaces sensibles (Bois de la Gare de Taussat), la Commune n’a fait que se conformer à un jugement du Tribunal Administratif en encadrant le développement de cette zone par l’élaboration d’une charte paysagère (crédits votés au BP 2018), menée sous la conduite de l’Architecte des Bâtiments de France afin de respecter au mieux le site inscrit.

Sur les ouvertures nouvelles à l’urbanisation dans les espaces éloignés de la partie agglomérée (plaine de Mouchon), celles-ci se justifient par la volonté de conforter les équipements déjà existants (terrain de football + terrain d’entraînement + vestiaires + pavillon de chasse) en transférant les terrains situés au centre-ville de Cassy (voir supra) et ainsi créer la centralité à laquelle il est fait référence dans la première observation.

- **Considérant n° 3** « *L’insuffisance de justification des perspectives de croissance et le manque d’efforts en faveur de la densification pour les secteurs à vocation d’habitat (IAU route de Blagon, IAUA et b à Pichot et IAUp à la gare de Taussat) et d’habitat social (IAUs à Pichot)* » ;

RÉPONSES DE LA COMMUNE

L'avis favorable du 3 mai 2017 de la CDPENAF prend le contre-pied de cette argumentation en précisant sur son débat et conclusion :

« La CDPENAF note un équilibre cohérent du PLU avec un rythme de croissance de la population modéré. Pour permettre une capacité d'accueil suffisante d'une population nouvelle, 3 zones sont ouvertes à l'urbanisation... »

Zone 1AUL des Landes de Mouchon de 32,9 ha (cf. plan n° 11)

- Depuis cette surface a été réduite à seulement 13,4 ha et les mesures relatives au PPRIF ont été prises en compte.

Zones 1AU et 2AU de Pichot et de la route de Blagon de 12,9 ha (cf. plan n° 12)

- Depuis cette surface a été réduite à 10 ha et les mesures relatives au PPRIF ont été prises en compte.

Zone 1AU de Taussat de 3,9 ha (cf. plan n° 13)

- Depuis ce secteur a été proposé pour être aménagé sous le contrôle d'une charte paysagère et de l'Architecte des Bâtiments de France.

- **Considérant n° 4** *« La discontinuité avec l'agglomération actuelle en contradiction avec le principe d'extension en continuité de l'agglomération de la loi Littoral (L121-8) pour le secteur à vocation d'équipements, d'activités de sport, loisirs et touristiques (zone 1AUL à Cassy) et la contradiction entre l'ouverture à l'urbanisation et le principe de motivation des extensions limitées de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage (L121-13) ; »*

RÉPONSES DE LA COMMUNE

Afin de répondre favorablement aux observations des services de l'État, cette zone de 32,9 ha a été réduite à seulement 13,4 ha pour permettre le transfert des équipements de Cassy centre et ainsi pouvoir créer à la place un pôle de centralité (voir supra).

Sur la notion de discontinuité avec l'agglomération actuelle, nous estimons que notre projet de déplacement d'un terrain de football, des cours de tennis et un club house ne viendra que conforter les installations actuelles déjà existantes à savoir :

- un terrain de football,
- un demi terrain de football d'entraînement,
- des vestiaires,
- un pavillon de chasse,
- les parkings du Golf.

En réalité, notre modeste projet ne viendra que renforcer la cohérence des installations sportives sur un même secteur en entrée de ville.

En ce qui concerne la notion d'urbanisation dans les espaces proches du rivage, nous contestons que le secteur de Mouchon soit concerné, dans la mesure où il se trouve à 3,3 km du rivage et sachant que le SCOT avait parfaitement spécifié que cette notion ne s'appliquait que sur les espaces compris entre la Départementale et le Bassin d'Arcachon.

- **Considérant n° 5** *« L'insuffisance de prise en compte des enjeux environnementaux pour le secteur à vocation d'équipements, d'activités de sport, loisirs et touristiques (zone 1AUL à Cassy) et la contradiction entre l'ouverture à l'urbanisation et les enjeux patrimoniaux pour le secteur à vocation d'habitat (1AUP de Taussat) » ;*

RÉPONSES DE LA COMMUNE

Sur l'insuffisance de prise en compte des enjeux environnementaux pour le secteur à vocation d'équipements, d'activités de sport, loisirs et touristiques (zone 1AUL à Cassy), on notera que cette

observation est en totale contradiction avec les conclusions de la CDPENAF qui précise : « ...les extensions de l'urbanisation prévues dans le document portent sur des espaces à faible enjeu écologique, n'entraînant pas de conséquence négative sur les espaces naturels et la biodiversité de la Commune. Les zones futures d'urbanisation prévues dans le PLU (IAU) auront très peu d'effet sur les milieux naturels dans la mesure où il s'agit d'espaces sans enjeu écologique ».

Voir également sur ces enjeux, l'étude environnementale établie par le cabinet d'études.

Sur la contradiction entre l'ouverture à l'urbanisation et les enjeux patrimoniaux pour ce secteur à vocation d'habitat (IAUp de Taussat) » ; la CDPENAF fait remarquer « que le document précise que la végétation est dominée par du gazon parsemé d'arbres sans intérêt particulier. Il y est cependant indiqué que la qualité paysagère est à préserver ».

C'est bien la raison pour laquelle la Commune à préserver en EBC les espaces boisés les plus significatifs, ainsi que la prairie.

- **Considérant n° 6** « L'inconstructibilité des 8,50 ha de zones IAUD de Mouchon à Cassy, de la route de Blagon et de Pichot n'apporte pas la garantie suffisante à l'application du Plan de Prévention des Risques de Forêt de la Commune approuvé le 30 mars 2010 » ;

RÉPONSES DE LA COMMUNE

À ce jour les nouveaux plans proposés font apparaître très clairement la prise en compte des prescriptions imposées par le PPRIF à savoir (plan n° 14) :

- Protection d'une bande inconstructible de 50 m (maintenue débroussaillée)
- Accès normalisés aux zones naturelles tous les 200 m
- Pistes périphériques de 5 m

SUR LA RÉVISION DES PRÉTENTIONS DE LA COMMUNE

☞ Sur proposition constructive de Monsieur le Sous-Préfet, la Commune a décidé de hiérarchiser ses priorités et de réduire à nouveau ses prétentions comme suit :

- **Priorité n° 1** : l'ouverture à l'urbanisation de la zone IAUL de Mouchon (opération domino), indispensable pour assurer l'avenir de la Commune afin de :
 - Créer une centralité sur Cassy (terrains de 2,3 ha libérés au cœur de Ville)
 - Transférer des équipements sportifs renforçant la cohérence de la plaine sportive multifonctions
 - Réduire la fragilité de la rupture d'urbanisation avec le comblement de la dent creuse existante (actuellement parking du golf)

La Commune a fait connaître au Préfet qu'elle est disposée à étudier une réduction de cet espace, si cette nécessité lui paraissait impérieuse.

- **Priorité n° 2** : l'ouverture à l'urbanisation de la zone IAUs, IAUA et IAUB de Pichot, indispensable pour la réalisation d'un écoquartier à dominante sociale afin de :
 - Réaliser un écoquartier multifonctionnel et intergénérationnel mené sous la houlette d'un bailleur social (Logévie) pour augmenter notre quota de logements conventionnés et accroître de 30% notre capacité d'accueil des personnes âgées (actuellement réduite à 38 places)
 - Réaliser un lotissement communal pour primo-accédants permettant de proposer des logements abordables aux jeunes Lantonnais

La Commune a fait connaître au Préfet qu'elle est disposée à étudier une réduction de cet espace, si cette nécessité lui paraissait impérieuse.

- **Priorité n° 3** : l'ouverture à l'urbanisation de la zone IAUp de Taussat (espace proche du rivage), qui reste souhaitable mais non vitale pour le devenir de la commune, afin de :
 - Créer un lotissement sous forme d'airial respectueux de ce site inscrit

La Commune a fait connaître au Préfet qu'elle est disposée à renoncer à cet espace, si cette nécessité lui paraissait impérieuse.

➤ **Priorité n° 4** : l'ouverture à l'urbanisation de la zone I AU de Lanton qui reste souhaitable mais non vitale pour le devenir de la commune, afin de :

- Réaliser un programme d'habitat groupé

La Commune a fait connaître au Préfet qu'elle est disposée à renoncer à cet espace, si cette nécessité lui paraissait impérieuse.

- ☞ Un recours gracieux a immédiatement été formé et transmis à Monsieur le Préfet de la Gironde en date du 16 mai 2018.
- ☞ Parallèlement, Mme le Maire a sollicité une audience auprès du Préfet pour lui expliquer les enjeux importants en termes de développement souhaité. Une réunion s'est bien tenue le 18 juin 2018, mais uniquement en présence de ses représentants qui sont restés inflexibles, au motif que Monsieur le Préfet maintiendrait sa position de principe suite à l'annulation du SCOT.
- ☞ Dès le lendemain, soit le 19 juin 2018, le Préfet signait le rejet de notre recours gracieux précité, ce qui pourrait laisser à penser que la décision était prête avant même notre entrevue.
- ☞ Face à cette situation, nous avons demandé à notre Avocat, dès le 6 août 2018, un premier recours contre l'arrêté du 18 avril 2018 au motif que ce dernier apparaît manifestement entaché d'une erreur de droit vis-à-vis de la loi ALUR. La Commission de Conciliation en matière d'urbanisme sera également saisie prochainement, si nécessaire,

SUR LES CONSÉQUENCES DÉSASTREUSES DE LA LOI ALUR

En effet, nous avons pu clairement constater les effets pervers de ce texte dans la mesure où il vise à densifier fortement les espaces déjà urbanisés en supprimant les minimas de surface.

Le recours systématique à la parcellisation (division des terrains en lots de moins de 200 m² au lieu de 1000 m² précédemment) entraîne de facto :

Une densification irraisonnée

- Nécessité de construire en hauteur (verticalité plutôt qu'horizontalité)
- Divisions incohérentes (saucissonnage, drapeaux ...)
- Obligation d'optimiser les surfaces constructibles disponibles
- Imperméabilisation des sols et aggravation du risque d'inondation
- Atteinte au Site Inscrit de Taussat
- Capacité des réseaux publics et routiers à recalibrer
- Risque de pollution aggravé

La coupe des arbres et du couvert végétal

- Abattage de sujets remarquables (chênes, tamaris, platanes ...)
- Disparition des perspectives végétalisées constituées par les haies ...
- Réduction des espaces verts privatifs et communs

Une qualité de vie nettement dégradée

- Promiscuité pesante
- Conflits de voisinage / incivilités

Une inflation à la hausse des prix de vente

- Prix inaccessibles aux jeunes Lantonnais
- Raréfaction du foncier pour des équipements publics

- ☞ En conséquence, la Municipalité estime que les dispositions de la Loi ALUR portent gravement atteinte, non seulement, à l'identité de la Commune de Lanton, mais également à l'équilibre

écologique du Bassin d'Arcachon, tant au niveau de la qualité de son patrimoine terrestre et maritime que vis-à-vis de sa production ostréicole.

Cette loi n'est pas adaptée aux communes littorales d'une manière générale et au Bassin d'Arcachon en particulier, et elle doit être appliquée, à tout le moins, avec un discernement extrême.

C'est pourquoi, la Ville de Lanton rejette le « modèle urbain » que l'État veut lui imposer et se battra inlassablement pour préserver son environnement exceptionnel et son identité intrinsèque séculaire.

Il convient par ailleurs utile de rappeler que la Commune de Lanton est déjà très largement impactée par un arsenal et un enchevêtrement de mesures qui se veulent protectrices, mais qui étouffent et sclérosent irrémédiablement son développement, comme par exemple :

- La loi Littoral
- La loi ALUR
- Natura 2000
- Le SMVM
- Le PNM
- Le PPRIF
- Le PPRSM
- La charte du PRNLG...

Cette longue liste de textes, non exhaustive, démontre une fois de plus que l'Etat et ses lois sont contradictoires. Alors que la Loi Littoral protège nos communes parfois à l'extrême, la loi ALUR quant à elle, libéralise la constructibilité jusqu'à l'excès.

POUR CONCLURE

- ☞ Le rejet par le Représentant de l'État de notre projet de PLU ne saurait être accepté par la Municipalité dans la mesure où il entraverait d'une manière irréversible l'équilibre fragile entre le développement maîtrisé de son urbanisme et le respect de son environnement exceptionnel ;
- ☞ L'opposabilité de notre PLU répond à des enjeux de développement vertueux qui permettront la réalisation des projets d'intérêt public suivants :

Projet de centralité de Cassy (conforme à la loi ALUR - cf plan n° 15)

- Construction d'un centre-ville
- Implantation de commerces de proximité
- Création d'emplois

Projet de Pichot (conforme à la loi SRU - cf. plan n° 16)

- Programme de logements conventionnés et réalisation d'une résidence pour Personnes âgées en partenariat avec Logévie
- Lotissement communal pour les primo-accédants Lantonnais

Projet de Mouchon (conforme au bon sens – cf. plan n° 17)

- Transfert et accueil des équipements de Cassy Centre
- Réserve foncière pour des projets d'intérêt intercommunal
- Requalification de l'entrée du bourg de Cassy

Projet du Braou (cf plan n° 18)

- Extension du cimetière

Projet au Tignous (cf plan n° 19)

- Aménagement d'une aire pour camping-cars

Projet de Cantalaude (cf. plan n°20)

- Extension de la zone d'activités après levée du PPRIF sur une surface de 2 ha

- **Approuve la présente à la majorité.** Pour : 18 - Contre : 3 (Mme DEGUILLE, M. BILLARD (Procuration Mme DIEZ-BERTRAND)) - Abstention : 1 (M. SUIRE).

Interventions

Mme le Maire : « Avant de vous lire la délibération, j'ai eu à cœur pour les personnes qui n'ont pas assisté à la Commission d'Urbanisme et qui sont présentes dans le public, de faire une présentation. De nombreux élus y ont participé et ceux qui n'ont pas pu y assister ont tous été mis au courant du projet de PLU approuvé. »

M. BILLARD : « De nombreux élus ? »

Mme le Maire : « Il y en avait 7, non membres de la Commission d'Urbanisme. En réunion vous avez eu une présentation très détaillée de ce qui a été fait. J'espère que cette présentation sera assez pédagogique, bien que ce soit très lourd et parfois un peu difficile à comprendre. On va travailler de concert avec M. DEVOS et je vais vous proposer l'approbation du PLU. »

M. BILLARD : « Notre position ne change pas par rapport à l'arrêt du PLU, on est contre. Sur certaines OAP, on n'a pas les mêmes visions de la Commune par rapport au mot 'village' comme vous dites. Vous avez des discours qui sont à la fois très protecteurs pour la Ville et on les entend. On a travaillé dans le Comité de Pilotage, en abondant dans ce sens, pour la protection de notre patrimoine architectural et environnemental et l'on se rejoint sur beaucoup de points comme on l'avait déjà dit au moment de l'arrêt. On votera contre parce que dans certaines OAP, vous faites des choix qui ne seraient pas les nôtres. Je trouve dommage que Logévie veuille implanter la RPA au lieu-dit Pichot parce que la plupart des personnes âgées sont à mobilité réduite et pour aller jusqu'au bourg, cela ne va pas être évident. »

Mme le Maire : « Elles vivent dans des conditions qui sont inadmissibles. Je ne sais pas s'y vous avez été les visiter, moi oui ! Logévie s'est engagé à mettre une navette à disposition des personnes âgées pour leur permettre d'accéder au centre de Lanton. Pour faire leurs courses et pour la somme de 2,40 € elles disposent déjà du Transport à la Demande mis en place par la COBAN. Les frais de transport sont pris en charge par le CCAS pour celles qui ne peuvent pas payer. De tout façon, on ne veut pas isoler les personnes âgées, bien au contraire, ce sera un ensemble intergénérationnel. Il y aura un restaurant ouvert aux Lantonnais, des activités. Nous ne disposons aujourd'hui que de 38 logements en RPA, ce qui est très peu pour notre Commune car il y a beaucoup de demandes. 30 % de la population a plus de 70 ans, et il faut absolument qu'on augmente nos logements en RPA. »

M. BILLARD : « C'est sûr, que présenté comme ça, ça paraît très attrayant. Mais vous le dites vous-même, si jamais le PLU n'est pas adopté par le Préfet, c'est une vision à 10, 15 ans qu'il faut avoir. »

Mme le Maire : « Oui, bien sûr ! »

M. BILLARD : « Si vous dites qu'ils vivent dans des conditions insalubres, je pense qu'en tant que première Magistrate, vous seriez à même de pouvoir appuyer et faire en sorte que Logévie ne les laisse pas vivre dans des conditions indécentes. »

Mme le Maire : « C'est la situation que nous avons trouvée en 2014 et on a du mal à les faire bouger. »

M. BILLARD : « Donc tout ça, c'est depuis 2014 ? »

Mme le Maire : « Non, ce n'est pas 'depuis' 2014, ces conditions défavorables datent de bien avant 2014 ! »

Mme DEGUILLE : (Propos inaudibles.)

M. BILLARD : « Pour ne pas déranger M. MARTIAL et essayer d'être clair, on a voté contre et on reste sur notre position. Au Comité de Pilotage, on a émis des souhaits, je le dis et je le redis, à la dernière réunion, ça ne s'est pas passé comme vous avez l'air de le dire. On nous a fait une présentation mais il n'y avait pas d'obligation, comme le dit M. CAMBRONERO, et on vous en remercie. On garde notre position par rapport à certaines OAP pour des projets qui sont les vôtres et qui ne reflètent pas la vision que l'on a de Lanton. Mais comme je le dis et je le répète, il y a une importance capitale pour tous les

Lantonnois à ce qu'il y ait un PLU adopté. Alors, il est bien évident, pour l'avoir vécu, que l'on ne contentera jamais tous les Lantonnois. Avec toutes ces réglementations, il y a des gens qui se retrouvent avec des terrains constructibles, d'autres qui ne les ont plus. »

Mme le Maire : « Surtout avec le Plan de Prévention des Risques de Submersion Marine, c'est une catastrophe et je ne peux rien y faire, malgré ce que peuvent penser les administrés, ce sont les services de l'État qui décident. »

Mme DEGUILLE : « Propos inaudibles. »

M. BILLARD : « C'est tout l'art de la concertation Mme le Maire. C'est le fait d'arriver à harmoniser les vœux de chacun et de faire en sorte de trouver une ligne d'intérêt général. Ce que vous avez fait dans la plupart des cas. Vous avez fait de nombreux efforts et je le dis. Vous voyez, je le reconnais mais je m'inquiète parce que malgré ce que le Préfet vous a dit et les remarques qu'il vous a faites lors de l'arrêt, vous avez ouvert à l'urbanisation par rapport à l'ancien PLU. À l'heure d'aujourd'hui, on garde les mêmes constats en réduisant certaines zones et vous faites le choix de vouloir aller au bras de fer. »

M. DEVOS : « Je ne crois pas qu'on ait ouvert à l'urbanisation de nouvelles zones depuis votre dernier PLU. »

Mme le Maire : « D'autant plus que toutes ces zones étaient déjà ouvertes. M. BILLARD, je ne peux pas vous laisser dire ça ! Nous les avons réduites ! Le SCOT prévoyait déjà ces ouvertures à l'urbanisation. Vous, vous aviez prévu 32 hectares d'ouverture à l'urbanisation sur Mouchon, que vous vouliez vendre à Pichet, mais également sur Pichot et nous, nous avons réduit ces zones. »

M. BILLARD : « Non, pas sur Pichot ! »

M. DEVOS : « Si sur Pichot ! Vous y aviez des projets sociaux ! »

M. BILLARD : « Ce n'est pas la peine, de toute façon, on ne peut pas s'exprimer. Vous ne nous laissez pas parler. »

Mme DEGUILLE : « C'était pour garder l'IME, pour faire venir l'hôpital de jour d'Andernos qui s'en va à Biganos. »

M. DEVOS : « Donc, c'était bien des ouvertures à l'urbanisation ! »

Mme DEGUILLE : « Ce n'était pas un apport de population. »

M. BILLARD : « Ce n'est pas de ça dont je vous parle ! c'est de ce que vous avez créé en plus. »

Mme le Maire : « On n'a rien créé de plus M. BILLARD, je ne peux pas vous laissez dire ça ! Mouchon était ouvert sur 32 hectares et Pichot pour des projets, certes sociaux, mais vous avez ouvert entre 2000 et 2012, 97 hectares à l'urbanisation. Nous, nous demandons sur 15 ans, 27 hectares à urbaniser, alors ne me dites pas qu'on est allés plus loin que vous dans les ouvertures à l'urbanisation ! »

M. BILLARD : « Je ne vais pas insister parce que je ne voudrais pas que ça dure trop longtemps de toute façon, on ne s'entend pas et vous le voyez très bien. Donc je dis et je répète que oui, vous avez ouvert à l'urbanisation au lieu-dit Pichot. Ne me dites pas que c'est faux ! »

Mme le Maire : « On a ouvert une partie pour faire un lotissement primo-accédant. L'autre partie était déjà ouverte... »

M. BILLARD : « Il y a la bande qui a été rajoutée tout le long de l'avenue du Pont des Chèvres, plus un des projets abandonnés, face à la caserne. C'est faux ce que je dis ? »

Mme le Maire : « On a renoncé à cette ouverture. »

M. BILLARD : « François, il faut aussi savoir se défendre, je veux bien qu'on dise que l'opposition dit des conneries ou que l'on est juste là pour vous embêter et faire durer le débat. Non, il y a une importance, le PLU, Mme le Maire le dit elle-même, c'est l'avenir de la Commune. »

Mme le Maire : « C'est important ! »

M. BILLARD : « Comme vous le dites vous-même, on se retrouve face à l'Administration avec des lois qui s'empilent les unes aux autres, qui arrivent à se contredire... Mais Mme le Maire, ce sont les élus qui les font les lois, vous voyez ce que je veux dire. La plupart du temps, elles sont faites pour éviter des drames, comme les lois de submersion marine, le PPRIF et ainsi de suite. On ne peut pas demander d'être protégé et se plaindre après parce qu'il y a une loi qui est restrictive, qui nous empêche d'avoir de projets. »

Mme le Maire : « Je ne me suis pas élevée contre la loi Littoral, ni contre le Plan de Prévention. Je me suis élevée contre le fait que ces textes de lois ne sont pas adaptés au terrain. Il y a des dérogations prévues, alors pourquoi nous interdit-on de construire en rupture d'urbanisation à Blagon ? Je ne conteste pas les lois et leurs bien-fondés, je dis qu'il faut les appliquer avec discernement. Je ne vois pas pourquoi la loi Littoral s'applique jusqu'au camp de Souge. »

M. BILLARD : « Là-dessus, je vous rejoins. Pour la motion que vous avez l'intention de déposer, vous pouvez compter sur le soutien de l'Opposition, on est d'accord. C'est ce qu'on vous a toujours dit. »

M. DEVOS : « C'est bien. »

M. BILLARD : « On n'est pas dans une opposition contre vous, on travaille pour les Lantonnois. Nous, notre objectif c'est l'intérêt général, ce n'est pas l'intérêt personnel. Après dans le PLU, il y a quand même des choses qui peuvent gêner : pas de zone d'habitat à Mouchon et dans le même temps, à Cassy et à Lanton, on va subir le plein impact la loi ALUR. Vous le dites vous-même, il va falloir densifier de façon intensive. La centralité de Cassy qui n'est pas une bonne chose pour la Commune, peut-être plus tard, je ne sais pas. Mais ce qui est sûr, c'est qu'à l'heure d'aujourd'hui, vu les prescriptions, j'ai peur que le PLU ne passe pas, même s'il est approuvé ce soir. Combien de temps vont prendre les démarches par la suite ? Quel va-t-être l'impact sur les demandes de permis de construire qui sont en attente d'un PLU ? »

M. DEVOS : « Il n'y en a pas en attente. »

M. BILLARD : « Que peut-on répondre aux Lantonnois ? »

Mme le Maire : « Le problème, c'est le RNU. »

M. BILLARD : « Est-ce qu'il ne serait pas plus judicieux de faire en sorte de donner satisfaction au Préfet de manière à ce qu'il accepte le PLU et après par le biais de révisions simplifiées, faire passer vos AOP. Ça fait 8 ans qu'on paie, c'est le deuxième cabinet et avec ce qu'on vient d'entendre ce soir, on est pratiquement certains que le PLU ne passera pas. »

Mme le Maire : « On le sait, mais c'est une façon de mettre l'État face à ses contradictions et ses responsabilités. Pourquoi le Préfet nous obligerait-il à reprendre un PLU qui va coûter encore des deniers publics, du temps et de l'investissement ? D'ailleurs à ce propos, je voudrais remercier les services de la Commune qui ont passé un temps infini à préparer le PLU arrêté, à prendre en considération les remarques de l'État et à préparer la présentation de ce soir. C'est un travail phénoménal pour les services municipaux, pour les élus aussi, et ça coûte de l'argent. C'est pour ça que je dis qu'il faut mettre l'État face à ses propres responsabilités. Pourquoi le Préfet va-t-il nous refuser l'application de ce PLU, alors que nous avons accédé à toutes ses demandes et qu'il a à sa disposition un instrument, les dérogations, qui permettent les ouvertures à l'urbanisation en absence de SCOT ? Cela aurait été possible s'il avait analysé point par point nos demandes, qui sont tout à fait correctes, honnêtes et vertueuses. »

M. SUIRE : « Est-ce que c'est notre rôle ? Les lois, ce n'est pas le Préfet qui les fait, il est là pour les appliquer et les faire appliquer. »

Mme le Maire : « Je sais, mais il y a des dérogations et il a refusé de les appliquer. »

M. SUIRE : « On a un Préfet parapluie, tout le monde a compris depuis longtemps. Quand on regarde le PPRIF, hormis les champs de maïs qui sont censés ne pas brûler, la plus grande parcelle de 500/600 hectares ne se trouve pas au PPRIF et elle est classée en zone bleue, c'est-à-dire en risque aléa faible. C'est la zone du CAEPE, au camp de Souge qui se trouve au milieu des bois et qui prend feu tous les ans, avec la poudre et des essais de missiles ! Je suis tout à fait d'accord pour dire que ce sont des inepties. Maintenant, les petits conflits avec la Préfecture ne concernent qu'à peu près 5 % de la surface constructible de la commune. C'est très peu. »

Mme le Maire : « Même pas. Seulement 4,7 % sont construits. »

Mme DEGUILLE : « Oui, mais le reste, on sait que c'est de la forêt. »

M. SUIRE : « Est-ce qu'il ne faudrait pas mieux sécuriser les 95 %, c'est-à-dire tous les secteurs de Lanton en secteur U et ainsi de suite, sans prendre de risque vis-à-vis du Préfet ? C'est-à-dire présenter un PLU sur mesure et dès demain matin, mettre en route une modification, une révision du PLU. »

Mme le Maire : « On ne peut pas parce qu'il n'acceptera pas ! »

M. SUIRE : « Il accepte déjà de couvrir 95 %. »

M. DEVOS : « On n'a plus de SCOT. Tant qu'on n'a pas de SCOT, on est en difficulté. »

M. SUIRE : « Mais on peut sécuriser 95 % déjà. On sort les 4 points qui ne plaisent pas au Préfet et on sécurise au moins tout le reste de la Commune. »

Mme le Maire : « On ne va pas rester au RNU ! »

M. SUIRE et Mme DEGUILLE : « Justement, c'est pour éviter de rester au RNU. »

Mme le Maire : « Ce n'est pas ce que je voulais dire ! »

M. DEVOS : « De toute façon, avant que l'on propose des OAP, on a déjà obligation de refaire le PLU. »

M. CAMBRONERO : « Juste une chose qui me paraît importante et je pense que l'Opposition ici présente, qui a largement participé à l'élaboration du PLU, pourra le constater. On s'aperçoit que pendant le mandat de l'ancienne Municipalité, il y a eu de mémoire 4 révisions et 2 modifications du POS qui n'ont eu pour autre objet, que d'ouvrir des espaces pour permettre le renouvellement et l'extension de l'urbanisation. C'est dans ce cadre aujourd'hui que le PLU a été travaillé d'une manière assez puissante, à la fois par tous les interlocuteurs, puisque la prescription datait déjà de l'ancienne Municipalité et qu'elle a été poursuivie par l'actuelle. C'est précisément le cœur et le but d'un PLU que d'ouvrir à l'urbanisation des zones nouvelles pour permettre la réalisation de projets nouveaux qui sont nécessaires. Mme le Maire vous l'a dit d'une manière tout à fait intéressante. Les objectifs poursuivis à travers les ouvertures à l'urbanisation sont de permettre la réalisation des programmes de logements sociaux conformes à la loi SRU, la centralité conforme à la loi ALUR... Par conséquent aujourd'hui, si jamais on renonce à l'orientation qui est celle de la Municipalité et qu'on donne satisfaction à l'État, ça veut dire que finalement le PLU n'a plus de raison d'être. Si c'est l'État qui impose aux élus une vision qui est contraire à leur politique, à quoi ça sert de faire un PLU ? »

M. SUIRE : « Je suis d'accord, mais est-ce qu'on est là pour faire la guerre à ce Préfet, parce que c'est lui qui ne veut pas ? »

M. BILLARD : « Il va partir. »

M. SUIRE : « Il va partir, ça change les Préfets... »

Mme le Maire : « Quand on sait le temps qu'il faut pour réaliser les projets... Il nous bloque 3 ans et ça c'est inadmissible. Le PLU est nécessaire pour faire évoluer une Commune, pas pour rester en l'état, ou alors on n'en fait pas. »

M. SUIRE : « Je trouve que la délibération est quand même très explicative. Elle va être lue par les services de la Préfecture ? »

M. DEVOS : « Heureusement ! »

Mme le Maire : « C'est le but. »

M. CAMBRONERO : « J'espère qu'elle va être lue et que ça va les mettre en alerte. »

M. SUIRE : « Il y a des avis pour lesquels notre avocat dit que le Préfet a tort. C'est une agression vis-à-vis d'un Préfet. »

M. CAMBRONERO : « Le Préfet est une Autorité tout à fait respectable, mais le juge de paix, c'est le juge administratif. Ce qui veut dire que chacun prend ses responsabilités à son niveau et je trouve que les élus autour de la table ont eu un courage tout à fait exceptionnel et ont pris leurs responsabilités. Comme cela a été répété à juste titre, lors de la dernière réunion du Comité de Pilotage par M. OCHOA, beaucoup d'élus rouspètent contre la loi ALUR, contre la loi Littoral et ils ne font rien ! Aujourd'hui, vous avez des élus qui prennent leurs responsabilités, qui savent se dresser face à l'État et moi je dis, non pas en tant que DGS mais en tant que citoyen, bravo Mme le Maire, bravo les Élus, vous avez ce courage que d'autres n'ont pas eu ! À travers le collectif que vous lancez, qui sera suivi ou pas, chacun prendra ses responsabilités et les élus ont pris les leurs, dont acte. »

Mme le Maire : « Je voudrais ajouter, avec tout le respect que je dois à notre Préfet, qu'il est un représentant de l'État. Un Préfet est nommé alors que les élus sont démocratiquement choisis par la population ! »

M. SUIRE : « Mme le Maire, vous savez qu'il ne faut pas le leur dire. Vous l'avez dit à la DDTM et ça s'est retourné contre la commune. »

Mme le Maire : « C'est comme ça ! Sinon, il faut toujours baisser l'échine. À un moment, il faut mettre l'État face à ses responsabilités, c'est pour ça que je vais demander aux 17 Maires du SYBARVAL de prendre une motion. On nous dit que nous ne bougeons pas, et bien, on va montrer que nous sommes des élus qui bougeons. Nous avons pris en considération toutes les préconisations de l'État. On est allés au bout du bout. Un PLU c'est fait pour évoluer. On a demandé l'ouverture de 17 hectares, c'est quelque chose de très sobre sur 15 ans. C'est ma responsabilité en tant qu'élue de faire évoluer la Commune dans le respect de l'environnement et dans le respect de la volonté des Lantonnais. Voilà quel est le sens de cette délibération, que je vous demanderai de voter ce soir. Je vous propose de ne pas le lire intégralement, à moins que vous vouliez que je le fasse ? Dans la délibération, j'ai repris tout ce que je vous ai exposé, de façon à ce que le Préfet et les services de l'État sachent vraiment ce que je veux dire. En plus dans le texte, les 6 considérants que nous a opposés le Préfet pour ne pas nous accorder de dérogations, ont été décortiqués. Nous y avons répondu mot pour mot et nous l'avons mis face à ses propres contradictions. Ça fait partie de l'annexe dont vous avez été destinataires. Notre projet de PLU doit nous permettre de faire la centralité de Cassy, de réaliser les projets de Pichot, du Braou, de Tignous et de Cantalaude. Si vous le permettez, puisque tout le monde en a eu largement connaissance ainsi que le public ici présent, je vous demande de voter cette délibération. »

La séance est levée à 21 H 40.